

DEPARTEMENT DE
ALPES MARITIMES



COMMUNE DE
VilleneuveLoubet

Arrondissement de Grasse

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif légal	Présents ou représentés	Pouvoirs + absents
33	33	11

N° d'enregistrement :
DEL - 2022/CM08/120

Objet de la délibération :
**MOTION DE SOUTIEN AU
PERSONNEL DE FRANCE 3
ANTIBES - LA BRAGUE**

Date de la convocation :
19 octobre 2022

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la publication sur le site
Internet de la ville, le :

27 OCT. 2022

- Réception en Préfecture, le :

27 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,

Caroline LOPEZ
Directrice des Services
de la Direction Générale

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

VILLE DE VILLENEUVE LOUBET

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

Séance du Mardi 25 Octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le **25 octobre**, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 19 octobre 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

Présents :

M. Lionnel LUCA - Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO
Mme Thérèse DARTOIS - Mme Nathalie NISI
M. Christian VIALLE - Mme Valérie PREMOLI - M. Jean-Paul BULGARIDHES
M. Marcel PIACENTINO - Mme Catherine PIEGGI
Mme Sylvie MARCHAND - Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
M. Jean-Michel GRANELLE - Mme Michèle PERRIN - M. Guy DUBRULLE PASQUIER
Mme Maud RIBET - M. Bruno FINO - M. Jean-Jacques BENOIT
M. Philippe LACOSTE - M. Patrick FISCHER - Mme Viviane DAUDIGNY
M. Jean-Pierre VINCENDET

Représentés / pouvoirs :

M. Charles LUCA, pouvoir donné à Mme Nathalie NISI
Mme Patricia LAVIGNE, pouvoir donné à M. Jean-Michel GRANELLE
M. Serge JOVER, pouvoir donné à M. Albert CALAMUSO
M. Philippe DELEAN, pouvoir donné à M. Christian VIALLE
Mme Elodie SAÏAG HIRSCHI, pouvoir donné à M. Lionnel LUCA
M. Stéphane FINE, pouvoir donné à M. Jean-Paul BULGARIDHES
Mme Martina L'ECRIVAIN, pouvoir donné à Mme Maud RIBET
Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR, pouvoir donné à M. Jean-Jacques BENOIT
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO
Mme Laetitia VALERI PROISY, pouvoir donné à Mme Ada Rebiha AIT YALLA
Mme Crescence LEBRUN, pouvoir donné à Mme Michèle PERRIN

Secrétaire de séance : Mme Valérie PREMOLI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'attention du Conseil municipal été appelée par les personnels de France 3 Côte-d'Azur en grève, jeudi 20 octobre 2022, pour protester contre le projet de la Direction de France Télévision de déplacer le lieu de leur station régionale d'Antibes - La Brague à Nice.

Le Conseil municipal de Villeneuve Loubet souhaite rappeler en premier lieu que la localisation actuelle de France 3 Côte-d'Azur, avec des installations situées au centre de la zone de diffusion de la chaîne, qui s'étend de Grimaud à l'ouest à Menton à l'est, est pertinente.

Une implantation plus à l'est restreindra fortement les possibilités de reportage à l'ouest des Alpes-Maritimes dans les secteurs de Cannes, Antibes et Grasse, au détriment tant de la rédaction que des téléspectateurs.

Le coût de l'opération, qui devrait se situer entre 15 et 20 millions d'euros, ne peut que susciter de vives critiques ; un tel montant, qui doit être regardé à la lumière du plan d'économie de 200 millions d'euros demandées à France Télévision pour la période 2018-2022, paraît absurde dans un contexte de restriction budgétaire généralisée.

Ce projet paraît dans ce contexte encore moins opportun, car celui-ci verrait passer France Télévision du statut de propriétaire, à celui de locataire dans un nouveau bâtiment à construire qu'elle aurait la charge de financer.

Le Conseil Municipal de Villeneuve Loubet réuni le 25 octobre 2022 apporte son soutien aux journalistes, techniciens et administratifs de France 3 Antibes - La Brague qui expriment leur refus de déménager dans un bâtiment qui n'existe pas encore, et d'un coût disproportionné.

Il demande expressément à la Direction de France Télévisions de reconsidérer ce projet de délocalisation de ses locaux, pour des raisons autant financières, sociales, que pour celles relatives à l'exigence de la qualité éditoriale, souhaitée par les personnels et les usagers.

La présente motion sera également transmise à Madame Rima ABDUL MALAK, Ministre de la Culture.

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Ont voté pour	:	33
Ont voté contre	:	0
N'ont pas pris part au vote	:	0
Se sont abstenus	:	0

➤ **VOTE** la motion de soutien au personnel de France 3 Antibes - la brague.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 25 OCTOBRE 2022.

Le Maire,
Lionnel LUCA,
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis



Le Secrétaire de séance,
Valérie PREMOLI,
Adjointe au Maire déléguée à la Petite
Enfance et à la Famille



DEPARTEMENT DE
ALPES MARITIMES



COMMUNE DE
VilleneuveLoubet

Arrondissement de Grasse

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif légal	Présents ou représentés	Pouvoirs + absents
33	33	11

N° d'enregistrement :
DEL - 2022/CM08/121

Objet de la délibération :
**RAPPORT ANNUEL 2021 DE LA
COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION SOPHIA
ANTIPOLIS SUR LE PRIX ET LA
QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ELIMINATION DES DECHETS**

Date de la convocation :
19 octobre 2022

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la publication sur le site
Internet de la ville, le :

27 OCT. 2022

- Réception en Préfecture, le :

27 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,

Caroline LOPEZ
Directrice des Services
de la Direction Générale

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

VILLE DE VILLENEUVE LOUBET

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

Séance du Mardi 25 Octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le **25 octobre**, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 19 octobre 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

Présents :

M. Lionnel LUCA - Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO
Mme Thérèse DARTOIS - Mme Nathalie NISI
M. Christian VIALLE - Mme Valérie PREMOLI - M. Jean-Paul BULGARIDHES
M. Marcel PIACENTINO - Mme Catherine PIEGGI
Mme Sylvie MARCHAND - Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
M. Jean-Michel GRANELLE - Mme Michèle PERRIN - M. Guy DUBRULLE PASQUIER
Mme Maud RIBET - M. Bruno FINO - M. Jean-Jacques BENOIT
M. Philippe LACOSTE - M. Patrick FISCHER - Mme Viviane DAUDIGNY
M. Jean-Pierre VINCENDET

Représentés / pouvoirs :

M. Charles LUCA, pouvoir donné à Mme Nathalie NISI
Mme Patricia LAVIGNE, pouvoir donné à M. Jean-Michel GRANELLE
M. Serge JOVER, pouvoir donné à M. Albert CALAMUSO
M. Philippe DELEAN, pouvoir donné à M. Christian VIALLE
Mme Elodie SAÏAG HIRSCHI, pouvoir donné à M. Lionnel LUCA
M. Stéphane FINE, pouvoir donné à M. Jean-Paul BULGARIDHES
Mme Martina L'ECRIVAIN, pouvoir donné à Mme Maud RIBET
Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR, pouvoir donné à M. Jean-Jacques BENOIT
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO
Mme Laetitia VALERI PROISY, pouvoir donné à Mme Ada Rebiha AIT YALLA
Mme Crescence LEBRUN, pouvoir donné à Mme Michèle PERRIN

Secrétaire de séance : Mme Valérie PREMOLI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Conformément à l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis présente au Conseil Municipal de chaque Commune membre, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Le présent rapport, présenté au Conseil Communautaire le 10 octobre 2022, porte sur l'année 2022 et permet d'apprécier :

- La nature de l'importance du service rendu ;
- La qualité et la performance du service rendu sur les plans techniques et financiers.

Ce rapport d'activités fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL OUI L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **PREND ACTE** du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis annexé à la présente délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 25 OCTOBRE 2022.

Le Maire,
Lionnel LUCA,
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis



Le Secrétaire de séance,
Valérie PREMOLL,
Adjointe au Maire déléguée à la Petite
Enfance et à la Famille



DEPARTEMENT DE
ALPES MARITIMES



COMMUNE DE
VilleneuveLoubet

Arrondissement de Grasse

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif légal	Présents ou représentés	Pouvoirs + absents
33	33	09

N° d'enregistrement :
DEL - 2022/CM08/122

Objet de la délibération :
**RAPPORT ANNUEL 2021 DE LA
COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION SOPHIA
ANTIPOLIS SUR LE PRIX ET LA
QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'EAU POTABLE**

Date de la convocation :
19 octobre 2022

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la publication sur le site
Internet de la ville, le :

27 OCT. 2022

- Réception en Préfecture, le :

27 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,

Caroline LOPEZ
Directrice des Services
de la Direction Générale

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

VILLE DE VILLENEUVE LOUBET

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

Séance du Mardi 25 Octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le **25 octobre**, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 19 octobre 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

Présents :

M. Lionnel LUCA - Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO
Mme Thérèse DARTOIS - Mme Nathalie NISI - M. Christian VIALLE
Mme Valérie PREMOLI - M. Jean-Paul BULGARIDHES
M. Marcel PIACENTINO - Mme Catherine PIEGGI
Mme Sylvie MARCHAND - M. Philippe DELEAN - Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
M. Jean-Michel GRANELLE - Mme Michèle PERRIN - M. Guy DUBRULLE PASQUIER
Mme Maud RIBET - M. Bruno FINO - M. Jean-Jacques BENOIT
Mme Laetitia VALERI PROISY - M. Philippe LACOSTE
M. Patrick FISCHER - Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENDET

Représentés / pouvoirs :

M. Charles LUCA, pouvoir donné à Mme Nathalie NISI
Mme Patricia LAVIGNE, pouvoir donné à M. Jean-Michel GRANELLE
M. Serge JOVER, pouvoir donné à M. Albert CALAMUSO
Mme Elodie SAÏAG HIRSCHI, pouvoir donné à M. Lionnel LUCA
M. Stéphane FINE, pouvoir donné à M. Jean-Paul BULGARIDHES
Mme Martina L'ECRIVAIN, pouvoir donné à Mme Maud RIBET
Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR, pouvoir donné à M. Jean-Jacques BENOIT
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO
Mme Crescence LEBRUN, pouvoir donné à Mme Michèle PERRIN

Secrétaire de séance : Mme Valérie PREMOLI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

En application de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRE, le transfert de la compétence du service public d'eau potable à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est intervenu au 1^{er} janvier 2020.

Conseil Municipal du Mardi 25 Octobre 2022 - DEL-2022/CM08/122

Conformément à l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale.

Le présent rapport présenté au Conseil Communautaire le 11 juillet 2022 porte sur l'année 2021.
Ce rapport d'activités fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ:

- **PREND ACTE** du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis annexé à la présente délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 25 OCTOBRE 2022.

Le Maire,
Lionnel LUCA,
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis



Le Secrétaire de séance,
Valérie PREMOLI,
Adjointe au Maire déléguée à la Petite
Enfance et à la Famille,



DEPARTEMENT DE
ALPES MARITIMES



COMMUNE DE
VilleneuveLoubet

Arrondissement de Grasse

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif légal	Présents ou représentés	Pouvoirs + absents
33	33	08

N° d'enregistrement :
DEL - 2022/CM08/123

Objet de la délibération :
**RAPPORT ANNUEL 2021 DE LA
COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION SOPHIA
ANTIPOLIS SUR LE PRIX ET LA
QUALITE DU SERVICE PUBLIC
DE L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF**

Date de la convocation :
19 octobre 2022

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la publication sur le site
Internet de la ville, le :

27 OCT. 2022

- Réception en Préfecture, le :

27 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,

Caroline LOPEZ
Directrice des Services
de la Direction Générale

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

VILLE DE VILLENEUVE LOUBET

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

Séance du Mardi 25 Octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le **25 octobre**, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 19 octobre 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

Présents :

M. Lionnel LUCA - Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO
Mme Thérèse DARTOIS - Mme Nathalie NISI - M. Christian VIALLE
Mme Valérie PREMOLI - M. Jean-Paul BULGARIDHES
M. Marcel PIACENTINO - Mme Catherine PIEGGI
Mme Sylvie MARCHAND - M. Philippe DELEAN - Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
M. Jean-Michel GRANELLE - Mme Michèle PERRIN - M. Guy DUBRULLE PASQUIER
Mme Maud RIBET - M. Bruno FINO - M. Jean-Jacques BENOIT
Mme Laetitia VALERI PROISY - M. Philippe LACOSTE - Mme Crescence LEBRUN
M. Patrick FISCHER - Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENDET

Représentés / pouvoirs :

M. Charles LUCA, pouvoir donné à Mme Nathalie NISI
Mme Patricia LAVIGNE, pouvoir donné à M. Jean-Michel GRANELLE
M. Serge JOVER, pouvoir donné à M. Albert CALAMUSO
Mme Elodie SAÏAG HIRSCHI, pouvoir donné à M. Lionnel LUCA
M. Stéphane FINE, pouvoir donné à M. Jean-Paul BULGARIDHES
Mme Martina L'ECRIVAIN, pouvoir donné à Mme Maud RIBET
Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR, pouvoir donné à M. Jean-Jacques BENOIT
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO

Secrétaire de séance : Mme Valérie PREMOLI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

En application de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, le transfert de la compétence du service public d'assainissement collectif et non collectif à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est intervenu au 1^{er} janvier 2020.

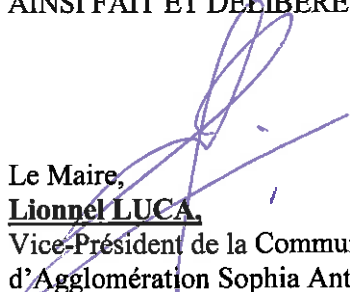
Conformément à l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Maire présente au conseil municipal, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale.

Le présent rapport présenté au Conseil Communautaire le 11 juillet 2022 porte sur l'année 2021. Ce rapport d'activités fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

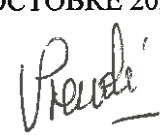
LE CONSEIL MUNICIPAL OUI L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **PREND ACTE** du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis annexé à la présente délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 25 OCTOBRE 2022.


Le Maire,
Lionnel LUCA,
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis




Le Secrétaire de séance,
Valérie PREMOLI,
Adjointe au Maire déléguée à la Petite
Enfance et à la Famille



DEPARTEMENT DE
ALPES MARITIMES



COMMUNE DE
VilleneuveLoubet

Arrondissement de Grasse

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif légal	Présents ou représentés	Pouvoirs + absents
33	33	08

N° d'enregistrement :
DEL - 2022/CM08/124

Objet de la délibération :
**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES
2021 DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION SOPHIA
ANTIPOLIS**

Date de la convocation :
19 octobre 2022

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la publication sur le site
Internet de la ville, le :

27 OCT. 2022

- Réception en Préfecture, le :

27 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,

Caroline LOPEZ
Directrice des Services
de la Direction Générale

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

VILLE DE VILLENEUVE LOUBET

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

Séance du Mardi 25 Octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le **25 octobre**, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 19 octobre 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

Présents :

M. Lionnel LUCA - Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO
Mme Thérèse DARTOIS - Mme Nathalie NISI - M. Christian VIALLE
Mme Valérie PREMOLI - M. Jean-Paul BULGARIDHES
M. Marcel PIACENTINO - Mme Catherine PIEGGI
Mme Sylvie MARCHAND - M. Philippe DELEAN - Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
M. Jean-Michel GRANELLE - Mme Michèle PERRIN - M. Guy DUBRULLE PASQUIER
Mme Maud RIBET - M. Bruno FINO - M. Jean-Jacques BENOIT
Mme Laetitia VALERI PROISY - M. Philippe LACOSTE - Mme Crescence LEBRUN
M. Patrick FISCHER - Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENDET

Représentés / pouvoirs :

M. Charles LUCA, pouvoir donné à Mme Nathalie NISI
Mme Patricia LAVIGNE, pouvoir donné à M. Jean-Michel GRANELLE
M. Serge JOVER, pouvoir donné à M. Albert CALAMUSO
Mme Elodie SAÏAG HIRSCHI, pouvoir donné à M. Lionnel LUCA
M. Stéphane FINE, pouvoir donné à M. Jean-Paul BULGARIDHES
Mme Martina L'ECRIVAIN, pouvoir donné à Mme Maud RIBET
Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR, pouvoir donné à M. Jean-Jacques BENOIT
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO

Secrétaire de séance : Mme Valérie PREMOLI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport d'activités fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL OUI L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités et du compte administratif de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour l'année 2021 annexés à la présente délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 25 OCTOBRE 2022.

Le Maire,
Lionnel LUCA,
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis



Le Secrétaire de séance,
Valérie PREMOLL,
Adjointe au Maire déléguée à la Petite
Enfance et à la Famille



DEPARTEMENT DE
ALPES MARITIMES



COMMUNE DE
VilleneuveLoubet

Arrondissement de Grasse

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif légal	Présents ou représentés	Pouvoirs + absents
33	33	06

N° d'enregistrement :
DEL - 2022/CM08/125

Objet de la délibération :
**GAZ NATUREL – DISTRIBUTION
– DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC – RAPPORT ANNUEL DU
DELEGATAIRE – EXERCICE 2021**

Date de la convocation :
19 octobre 2022

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la publication sur le site
Internet de la ville, le :

27 OCT. 2022

- Réception en Préfecture, le :

27 OCT 2022

Pour le Maire et par délégation,

Caroline LOPEZ
Directrice des Services
de la Direction Générale

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

VILLE DE VILLENEUVE LOUBET

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

Séance du Mardi 25 Octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le **25 octobre**, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 19 octobre 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

Présents :

M. Lionnel LUCA - Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO
Mme Thérèse DARTOIS - M. Charles LUCA - Mme Nathalie NISI
M. Christian VIALLE - Mme Valérie PREMOLI - M. Jean-Paul BULGARIDHES
M. Marcel PIACENTINO - Mme Catherine PIEGGI – M. Serge JOVER
Mme Sylvie MARCHAND - M. Philippe DELEAN - Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
M. Jean-Michel GRANELLE - Mme Michèle PERRIN - M. Guy DUBRULLE PASQUIER
Mme Maud RIBET - M. Bruno FINO - M. Jean-Jacques BENOIT
Mme Laetitia VALERI PROISY - M. Philippe LACOSTE – Mme Crescence LEBRUN
M. Patrick FISCHER - Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENDET

Représentés / pouvoirs :

Mme Patricia LAVIGNE, pouvoir donné à M. Jean-Michel GRANELLE
Mme Elodie SAÏAG HIRSCHI, pouvoir donné à M. Lionnel LUCA
M. Stéphane FINE, pouvoir donné à M. Jean-Paul BULGARIDHES
Mme Martina L'ECRIVAIN, pouvoir donné à Mme Maud RIBET
Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR, pouvoir donné à M. Jean-Jacques BENOIT
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO

Secrétaire de séance : Mme Valérie PREMOLI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

EXPOSE que la distribution publique de gaz naturel sur le territoire de la commune de Villeneuve-Loubet a été confiée à GRDF par un contrat de concession rendu exécutoire le 08 novembre 2006 pour une durée de 30 ans.

Dans le cadre de ce contrat, le délégataire a en charge les prestations suivantes :

- Assurer la gestion déléguée du service public de distribution de gaz naturel,
- Acheminer le gaz naturel pour le compte de l'ensemble des fournisseurs,
- Exploiter et entretenir le réseau et les équipements,
- Assurer la maîtrise d'ouvrage et le financement de la quasi-totalité des investissements en concession,
- Assurer la sécurité des infrastructures et des personnes,

Conseil Municipal du Mardi 25 Octobre 2022 - DEL-2022/CM08/125

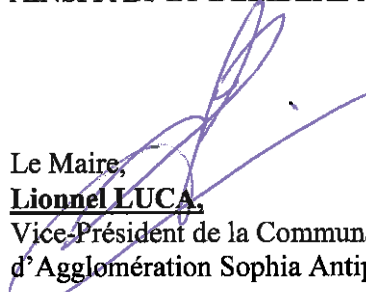
Conformément aux articles L. 1411-3 et R. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société GRDF a transmis à la commune le rapport annuel du délégataire comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations relatives à l'exécution de la Délégation de Service Public de distribution de gaz naturel.


La Commission Consultative des Services Publics Locaux, lors de sa séance du 07 septembre 2022, s'est prononcée sur ce rapport, conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2021 de la société GRDF, délégataire du service public de distribution de gaz naturel, conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des Collectivités territoriales, joint à la présente délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 25 OCTOBRE 2022.


Le Maire,
Lionnel LUCA,
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis


Le Secrétaire de séance,
Valérie PREMOLI,
Adjointe au Maire déléguée à la Petite
Enfance et à la Famille



DEPARTEMENT DE
ALPES MARITIMES



COMMUNE DE
VilleneuveLoubet

Arrondissement de Grasse

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif légal	Présents ou représentés	Pouvoirs + absents
33	30	09

N° d'enregistrement :
DEL - 2022/CM08/126

Objet de la délibération :
**DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC PORTANT CONCESSION
POUR L'EXPLOITATION ET
L'AMENAGEMENT DU PORT DE
PLAISANCE MARINA BAIE DES
ANGES – RAPPORT ANNUEL
D'ACTIVITES 2021**

Date de la convocation :
19 octobre 2022

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la publication sur le site
Internet de la ville, le :

27 OCT. 2022

- Réception en Préfecture, le :

27 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,

Caroline LOPEZ
Directrice des Services
de la Direction Générale

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

VILLE DE VILLENEUVE LOUBET

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

Séance du Mardi 25 Octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le **25 octobre**, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 19 octobre 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

Présents :

M. Lionnel LUCA - M. Albert CALAMUSO - Mme Thérèse DARTOIS
M. Charles LUCA - Mme Nathalie NISI - M. Christian VIALLE - Mme Valérie PREMOLI
M. Jean-Paul BULGARIDHES - M. Marcel PIACENTINO - M. Serge JOVER
M. Philippe DELEAN - Mme Ada Rebiha AIT-YALLA M. Jean-Michel GRANELLE
Mme Michèle PERRIN - M. Guy DUBRULLE PASQUIER - Mme Maud RIBET
M. Bruno FINO - M. Jean-Jacques BENOIT - Mme Laetitia VALERI PROISY
M. Philippe LACOSTE - Mme Crescence LEBRUN - M. Patrick FISCHER
Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENDET

Représentés / pouvoirs :

Mme Patricia LAVIGNE, pouvoir donné à M. Jean-Michel GRANELLE
Mme Elodie SAÏAG HIRSCHI, pouvoir donné à M. Lionnel LUCA
M. Stéphane FINE, pouvoir donné à M. Jean-Paul BULGARIDHES
Mme Martina L'ECRIVAIN, pouvoir donné à Mme Maud RIBET
Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR, pouvoir donné à M. Jean-Jacques BENOIT
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO

Ont quitté la salle :

Mme Marie BENASSAYAG
Mme Catherine PIEGGI
Mme Sylvie MARCHAND

Secrétaire de séance : Mme Valérie PREMOLI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Pour mémoire, par délibération du 19 décembre 2019, l'Assemblée Délibérante a approuvé la désignation de la société MARIBAY, structure délégataire créée par le groupement constitué par la SA EIFFAGE (mandataire) – BANQUE DES TERRITOIRES (CAISSE DES DEPOTS) – SODEPORTS, comme attributaire du contrat de concession et ses annexes emportant délégation de service public pour l'exploitation et l'aménagement du port de plaisance de Marina Baie des Anges.

La notification définitive de ce contrat de concession est intervenue le 23 septembre 2020. Un premier avenant entre les partis a pris effet le 3 novembre 2020, et un deuxième a été notifié le 12 avril 2022.

La durée du contrat est de 31 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

En respect du code de la commande publique, l'article 32 du contrat de concession prévoit l'obligation pour le concessionnaire de produire, chaque année à destination de l'autorité concédante, un rapport d'activités couvrant l'année écoulée.

Ledit rapport doit comprendre les données suivantes :

- Une synthèse,
- Une analyse de la qualité du service,
- Un compte-rendu technique,
- Un compte-rendu financier.

Dans ce cadre, la Société MARIBAY a transmis son rapport d'activités pour l'année 2021, correspondant à sa première année d'exploitation, dans un contexte de pandémie de la COVID-19.

Conformément à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ledit rapport a été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), lors de sa réunion du 10 octobre 2022.

Celui-ci doit également faire l'objet d'un examen par l'Assemblée Délibérante, en respect de l'article L. 1411-3 du même Code, en vue d'en prendre acte.

Sur cette base, il ressort du rapport annuel d'activités 2021 de la Société MARIBAY les principaux points suivants :

Exploitation :

Il a été conclu, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021, les contrats suivants pour l'occupation d'un poste d'amarrage :

	Contrat de Garantie d'Usage	Contrat annuel (Comprenant contrat semestriel*)	Escale (Contrat mensuel)	Passage	Réservation
2021	91	674	198	256	1

Sur la qualité du service rendu, il peut être fait état des principaux points suivants :

- Dès le 1^{er} janvier 2021, mise en œuvre d'une équipe portuaire opérationnelle 24h/24 et 7j/7.
- Inventaire des navires présents sur le plan d'eau et création d'une base de données plaisanciers et des usagers dans l'outil de gestion mis en place (LOGIMER), cela, en l'absence de toute transmission d'information du concessionnaire sortant ou de tout passage de relais.
- *Mise en place d'un contrat semestriel exceptionnel afin de permettre aux usagers, propriétaires d'un navire, de disposer du temps nécessaire pour prendre connaissance des nouveaux types de contrats d'occupation d'un poste d'amarrage et se décider sur le devenir de leur navire dans le port.
- Exploitation de la piscine du Lagon pendant la période estivale.
- Création d'une liste d'attente pour l'attribution des postes, intégrant la traçabilité du traitement : 270 demandes toutes catégories confondues au 31/12/2021.
- Création d'un comité local des usagers du port (CLUPP) avec élection de ses représentants pour siéger au conseil portuaire.

Il peut être fait état de la passation de 11 contrats (dont 07 sur 2021) portant autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public portuaire dans le cadre d'une activité économique.

L'activité 2021 n'a souffert d'aucun arrêt / suspension de service, mise à part la station d'avitaillement qui a dû fermer à partir du mois d'octobre pour la réalisation des travaux de la zone Nord.

Plusieurs actions de communication et de valorisation de l'image du port et de Marina Baie des Anges ont été menées par le concessionnaire (développement d'un site Web dédié, actions en Web marketing, participation au salon « Cannes Yachting Festival »).

Travaux :

D'une façon générale, il a été procédé à un remodelage et une réorganisation du plan de mouillage conformément à l'offre du concessionnaire.

Sur 2021, les travaux se sont focalisés sur la Zone Nord du port, dont une synthèse figure ci-après :

Travaux portuaires :

- Confortement d'affouillements importants sur le quai des grands Yachts ;
- Réparation de la darse de levage au niveau de l'aire de carénage ;
- Réalignements et mise en conformité des dispositifs de mouillage du plan d'eau.

Travaux relatifs au bâtiment d'exploitation :

- Démolition de l'ancienne capitainerie ;
- Démarrage de la construction du nouveau bâtiment d'exploitation (dénommé « Espace Maurice Aubert ») au niveau de l'aire de carénage.

Par ailleurs, suite à la réalisation d'un état des lieux complet, il a été procédé à la mise en œuvre des travaux d'urgence nécessaires pour garantir la sécurité des personnes et des biens.

Ces travaux se sont matérialisés par :

- Le remplacement des équipements d'amarrage présentant un risque de rupture ; ainsi que des équipements sous-marins en fin de vie (chaines, organeaux, bollards...).
- Le remplacement des équipements de contrôle d'accès des parkings (bornes et barrières)
- Le remplacement de protections différentielles des bornes à quai
- La remise à niveau de l'éclairage du port
- Le remplacement des extincteurs
- La sécurisation des regards VRD (y compris ceux de la digue du phare rouge)

A noter également une amélioration de la couverture WIFI dans le port par la mise en place d'antennes plus puissantes (cela dans l'attente de la refonte des réseaux).

Démarches environnementales :

Obtention du Label « Pavillon Bleu ».

Réalisation de l'étude diagnostique « Port Propre »

Données financières :

Le compte d'exploitation 2021 fait ressortir les données essentielles suivantes :

Les produits d'exploitation s'élèvent à un total de 3.893.000 euros, soit un écart de +708.000 euros par rapport au compte d'exploration prévisionnel initial annexé au contrat de concession.

Cette hausse s'explique principalement par :

- Une forte commercialisation des garanties d'usage
- La signature de onze contrats portant autorisation d'occupation temporaire.
- Une hausse du prix du carburant impactant l'activité avitaillement.
- L'exploitation de l'espace du Lagon en direct par la société MARIBAY, non prévue initialement

Les charges d'exploitation s'élèvent à 3.566.000 euros, soit un écart de +1.305.000 euros par rapport au compte d'exploration prévisionnel initial annexé au contrat de concession.

Cette hausse s'explique principalement par :

- La hausse des frais de personnel due aux embauches non prévues initialement d'un Directeur Lagon et d'un comptable.
- La hausse des consommations d'eau et d'électricité, conséquence du mauvais état des installations reçues de l'ancien concessionnaire.
- L'immobilisation en construction de la taxe foncière 2021.
- La hausse des charges d'avitaillement dû à une hausse du prix du carburant.
- La prise en compte en autres charges de frais liés aux états des lieux.

Soit un résultat d'exploitation de + 327.000 euros.

Au final, la société MARIBAY affiche un résultat net (après impôts) de 242.000 euros, soit un écart de – 48.000 euros par rapport au résultat net issu du compte d'exploration prévisionnel annexé au contrat de concession.

En termes d'investissements, l'exercice 2021 de la société MARIBAY fait apparaître une immobilisation en cours de 4.769.552 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 1411-3 et L. 1413-1,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux rendu dans le cadre de sa réunion du 10 octobre 2022,

VU le contrat de concession (et ses annexes) emportant délégation de service public (DSP) pour l'exploitation et l'aménagement du port de Marina Baie des Anges, notifié le 23 septembre 2020 à MARIBAY SAS,

VU l'avenant n°1 (et ses annexes) au contrat de concession précité, notifié le 03 novembre 2020 à MARIBAY SAS,

VU l'avenant n°2 (et ses annexes) au contrat de concession précité, notifié le 12 avril 2022 à MARIBAY SAS,

VU le rapport annuel d'activités 2021 présenté par MARIBAY SAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activités de l'année 2021, présenté par MARIBAY SAS, au titre du contrat de concession emportant délégation de service public pour l'exploitation et l'aménagement du port de plaisance de Marina Baie des Anges joint à la présente délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 25 OCTOBRE 2022.

Le Maire,

Lionnel LUCA,

Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis



Le Secrétaire de séance,

Valérie PREMOLI,

Adjointe au Maire déléguée à la Petite
Enfance et à la Famille



DEPARTEMENT DE
ALPES MARITIMES



COMMUNE DE
VilleneuveLoubet

Arrondissement de Grasse

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif légal	Présents ou représentés	Pouvoirs + absents
33	32	07

N° d'enregistrement :
DEL - 2022/CM08/127

Objet de la délibération :
**CONCESSION DES PLAGES
NATURELLES – DELEGATIONS
DE SERVICE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION DE LOTS DE
PLAGES - RAPPORTS
D'ACTIVITES 2021**

Date de la convocation :
19 octobre 2022

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la publication sur le site
Internet de la ville, le :

27 OCT. 2022

- Réception en Préfecture, le :

27 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,


Caroline LOPEZ
Directrice des Services
de la Direction Générale

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

VILLE DE VILLENEUVE LOUBET

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VILLENEUVE LOUBET**

Séance du Mardi 25 Octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le **25 octobre**, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 19 octobre 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

Présents :

M. Lionel LUCA - M. Albert CALAMUSO - Mme Thérèse DARTOIS
M. Charles LUCA - Mme Nathalie NISI - M. Christian VIALLE - Mme Valérie PREMOLI
M. Jean-Paul BULGARIDHES - M. Marcel PIACENTINO - Mme Catherine PIEGGI
M. Serge JOVER - Mme Sylvie MARCHAND - M. Philippe DELEAN
Mme Ada Rebiha AIT-YALLA - M. Jean-Michel GRANELLE - Mme Michèle PERRIN
M. Guy DUBRULLE PASQUIER - Mme Maud RIBET - M. Bruno FINO
M. Jean-Jacques BENOIT - Mme Laetitia VALERI PROISY - M. Philippe LACOSTE
Mme Crescence LEBRUN - M. Patrick FISCHER - Mme Viviane DAUDIGNY
M. Jean-Pierre VINCENDET

Représentés / pouvoirs :

Mme Patricia LAVIGNE, pouvoir donné à M. Jean-Michel GRANELLE
Mme Elodie SAÏAG HIRSCHI, pouvoir donné à M. Lionel LUCA
M. Stéphane FINE, pouvoir donné à M. Jean-Paul BULGARIDHES
Mme Martina L'ECRIVAIN, pouvoir donné à Mme Maud RIBET
Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR, pouvoir donné à M. Jean-Jacques BENOIT
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO

A quitté la salle :

Mme Marie BENASSAYAG

Secrétaire de séance : Mme Valérie PREMOLI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Pour mémoire, par arrêté préfectoral du 6 décembre 2011, modifié par avenants en date du 26 avril 2013 et du 12 janvier 2017, l'Etat a confié à la Commune la gestion des plages naturelles situées sur son territoire pour une durée de douze (12) ans à compter du 1^{er} janvier 2012, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Au titre de cette concession, la Commune est autorisée à occuper une partie de l'espace concédé pour y installer et exploiter des activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire dans la limite de laisser obligatoirement libre, de façon constante, 80% de la superficie totale concédée.

Pour ce faire, il a été identifié des lots de plage, détaillés ci-après, destinés à accueillir des activités balnéaires ou des activités nautiques.

Leur attribution s'est effectuée à la suite d'une procédure de Délégation de Service Public (DSP) prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Lot n°1 : Activités balnéaires / Sous-traitant : SARL VILLA AZUR – Plages de la Batterie
Lot de plage d'une superficie de 284 m² et d'une longueur de 72,24 ml.
- Lot n°2 : Activités balnéaires / Sous-traitant : Société GARDEN BAY – Plages de la Figlière
Lot de plage d'une superficie de 560 m² et d'une longueur de 15 ml.
- Lot n°3 : Activités balnéaires / Sous-traitant : SARL WAITIKI – Plages de la Figlière
Lot de plage d'une superficie de 360 m² et d'une longueur de 12 ml.
- Lot n°5 : Activités balnéaires / Sous-traitant : SAS BAHIA GESTION – Plages du centre nautique
Lot de plage d'une superficie de 570 m² et d'une longueur de 32 ml.
- Lot n°6 : Activités nautiques / Sous-traitant : PLAGES DES MARINES – Plages du centre nautique
Lot de plage d'une superficie de 150 m² et d'une longueur de 11 ml.
- Lot n°10 : Activités balnéaires / Sous-traitant : EURL L'AVENTURE – Plages des Maurettes
Lot de plage d'une superficie de 186 m² et d'une longueur de 21,11 ml.
- Lot n°11 : Activités balnéaires / Sous-traitant : SARL BEACH PARADISE – Plages des Maurettes
Lot de plage d'une superficie de 137 m² et d'une longueur de 16,42 ml.
- Lot n°12 : Activités nautiques / Sous-traitant : Société CORTO MALTESE – Plages des Maurettes
Lot de plage d'une superficie de 90 m² et d'une longueur de 9 ml.

En respect du code de la commande publique, l'article 16 de chaque sous-traité d'exploitation prévoit l'obligation pour son titulaire de produire, chaque année à destination de l'autorité concédante, un rapport d'activités couvrant l'année écoulée.

Ledit rapport doit comprendre un compte-rendu technique et un compte-rendu financier permettant une analyse précise du service délégué.

Pour 2021, conformément à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces rapports ont été présentés en Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), lors de sa réunion du 07 septembre 2022.

Ceux-ci doivent également faire l'objet d'un examen par l'assemblée délibérante, en respect de l'article L. 1411-3 du même Code, en vue d'en prendre acte.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-3 et L. 1413-1,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'arrêté préfectoral du 06 décembre 2011 modifié portant concession des plages naturelles à la Commune de Villeneuve Loubet,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux rendu dans le cadre de sa réunion du 07 septembre 2022,

VU le rapport d'activités 2021 présenté par la SARL VILLA AZUR en qualité de sous-traitant du lot n°1 des plages,

VU le rapport d'activités 2021 présenté par la Société GARDEN BAY en qualité de sous-traitant du lot n°2 des plages,

VU le rapport d'activités 2021 présenté par la SARL WAITIKI en qualité de sous-traitant du lot n°3 des plages,

VU le rapport d'activités 2021 présenté par la SAS BAHIA GESTION en qualité de sous-traitant du lot n°5 des plages,

VU le rapport d'activités 2021 présenté par la société PLAGES DES MARINES en qualité de sous-traitant du lot n°6 des plages,

VU le rapport d'activités 2021 présenté par l'EURL L'AVENTURE en qualité de sous-traitant du lot n°10 des plages,

VU le rapport d'activités 2021 présenté par la SARL BEACH PARADISE en qualité de sous-traitant du lot n°11 des plages,

VU le rapport d'activités 2021 présenté par la Société CORTO MALTESE en qualité de sous-traitant du lot n°12 des plages,

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **PREND ACTE** des rapports d'activités de l'année 2021, présentés par chaque titulaire d'un sous-traité d'exploitation d'un lot de plage sur le littoral de la Commune, joints à la présente délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 25 OCTOBRE 2022.

Le Maire,
Lionnel LUCA,
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis



Le Secrétaire de séance,
Valérie PREMOLI,
Adjointe au Maire déléguée à la Petite
Enfance et à la Famille



DEPARTEMENT DE
ALPES MARITIMES



COMMUNE DE
VilleneuveLoubet

Arrondissement de Grasse

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

VILLE DE VILLENEUVE LOUBET

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VILLENEUVE LOUBET**

Séance du Mardi 25 Octobre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif légal	Présents ou représentés	Pouvoirs + absents
33	33	06

N° d'enregistrement :
DEL - 2022/CM08/128

Objet de la délibération :
**FOURRIERE MUNICIPALE -
DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC - RAPPORT ANNUEL DU
DELEGATAIRE - EXERCICE 2021**

Date de la convocation :
19 octobre 2022

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la publication sur le site
Internet de la ville, le :

27 OCT. 2022

- Réception en Préfecture, le :

27 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,

Caroline LOPEZ
Directrice des Services
de la Direction Générale

L'an deux mil vingt-deux et le **25 octobre**, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 19 octobre 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

Présents :

M. Lionnel LUCA - Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO
Mme Thérèse DARTOIS - M. Charles LUCA - Mme Nathalie NISI
M. Christian VIALLE - Mme Valérie PREMOLI - M. Jean-Paul BULGARIDHES
M. Marcel PIACENTINO - Mme Catherine PIEGGI - M. Serge JOVER
Mme Sylvie MARCHAND - M. Philippe DELEAN - Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
M. Jean-Michel GRANELLE - Mme Michèle PERRIN - M. Guy DUBRULLE PASQUIER
Mme Maud RIBET - M. Bruno FINO - M. Jean-Jacques BENOIT
Mme Laetitia VALERI PROISY - M. Philippe LACOSTE - Mme Crescence LEBRUN
M. Patrick FISCHER - Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENDET

Représentés / pouvoirs :

Mme Patricia LAVIGNE, pouvoir donné à M. Jean-Michel GRANELLE
Mme Elodie SAÏAG HIRSCHI, pouvoir donné à M. Lionnel LUCA
M. Stéphane FINE, pouvoir donné à M. Jean-Paul BULGARIDHES
Mme Martina L'ECRIVAIN, pouvoir donné à Mme Maud RIBET
Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR, pouvoir donné à M. Jean-Jacques BENOIT
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO

Secrétaire de séance : Mme Valérie PREMOLI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur Albert CALAMUSO, Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la Protection Animale, EXPOSE que la commune de Villeneuve Loubet par délibération du 14 février 2019, a confié la délégation du service public pour l'exploitation d'une activité de fourrière automobile sur le territoire communal à la SARL T.S.T.V. Transport Stockage Tout Véhicule.

Dans le cadre de ce contrat, le délégataire a en charge les prestations suivantes :

- enlèvement des véhicules en infraction, à la demande de l'autorité publique ;
- gardiennage des véhicules, à ses risques et périls dans des installations clôturées ;
- gestion du service fourrière avec le système "SI FOURRIERE" ;
- remise des véhicules, après main levée à leur propriétaire ou à une entreprise de démolition ;
- établissement d'une liste des véhicules mis en fourrière à adresser aux services préfectoraux :
- prise en charge des véhicules de plus de 3,5 tonnes ;
- déplacement de véhicules en stationnement autorisé sur demande des services communaux en cas d'urgence ou circonstances imprévues ;
- activités de destruction de véhicules terrestres à moteur liées au fonctionnement de l'activité objet de la délégation de service public.

Conformément aux articles L. 1411-3 et R. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la SARL T.S.T.V. Transport Stockage Tout Véhicule a transmis à la Commune le rapport annuel du délégataire comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations relatives à l'exécution de la délégation de service public pour l'exploitation d'une fourrière municipale.

Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public telles que :

- l'analyse de l'activité fourrière 2021,
- les données financières et comptables,
- les moyens mis en œuvre,
- les moyens techniques,
- le bilan d'exploitation.

Fourrière municipale	Année N-1 Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2021	
	PM	GN
Véhicules mis en fourrière	767	15
Destruction de véhicules	74	1
Restitution de véhicules	639	15
Déplacement technique	25	

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, lors de sa séance du 07 septembre 2022, s'est prononcée sur ce rapport, conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.


LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSÉ DE MONSIEUR L'ADJOINT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

➤ **PREND ACTE** du rapport annuel 2021 de la SARL T.S.T.V. Transport Stockage Tout Véhicule, délégataire du service public pour l'exploitation de la fourrière municipale, joint à la présente délibération et conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des Collectivités territoriales.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 25 OCTOBRE 2022.


Le Maire,
Lionel LUCA,
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis




Le Secrétaire de séance,
Valérie PREMOLI,
Adjointe au Maire déléguée à la Petite
Enfance et à la Famille



DEPARTEMENT DE
ALPES MARITIMES



COMMUNE DE
VilleneuveLoubet

Arrondissement de Grasse

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif légal	Présents ou représentés	Pouvoirs + absents
33	33	08

N° d'enregistrement :
DEL - 2022/CM08/129

Objet de la délibération :
**ATTRIBUTION APPEL D'OFFRES
OUVERT - REALISATION DE
PRESTATIONS D'ENTRETIEN
DES ESPACES VERTS DE LA
COMMUNE**

Date de la convocation :
19 octobre 2022

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la publication sur le site
Internet de la ville, le :

27 OCT. 2022

- Réception en Préfecture, le :

27 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,

Caroline LOPEZ
Directrice des Services
de la Direction Générale

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

VILLE DE VILLENEUVE LOUBET

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

Séance du Mardi 25 Octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le **25 octobre**, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 19 octobre 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

Présents :

M. Lionnel LUCA - Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO
Mme Thérèse DARTOIS - M. Charles LUCA - M. Christian VIALLE
M. Jean-Paul BULGARIDHES - M. Marcel PIACENTINO - Mme Catherine PIEGGI
M Serge JOVER - Mme Sylvie MARCHAND - M. Philippe DELEAN
Mme Ada Rebiha AIT-YALLA - M. Jean-Michel GRANELLE - Mme Michèle PERRIN
M. Guy DUBRULLE PASQUIER Mme Maud RIBET - M. Bruno FINO
M. Jean-Jacques BENOIT - Mme Laetitia VALERI PROISY - M. Philippe LACOSTE
Mme Crescence LEBRUN - M. Patrick FISCHER - Mme Viviane DAUDIGNY
M. Jean-Pierre VINCENDET

Représentés / pouvoirs :

Mme Nathalie NISI, pouvoir donné à M. Philippe LACOSTE
Mme Valérie PREMOLI, pouvoir donné à Mme Thérèse DARTOIS
Mme Patricia LAVIGNE, pouvoir donné à M. Jean-Michel GRANELLE
Mme Elodie SAÏAG HIRSCHI, pouvoir donné à M. Lionnel LUCA
M. Stéphane FINE, pouvoir donné à M. Jean-Paul BULGARIDHES
Mme Martina L'ECRIVAIN, pouvoir donné à Mme Maud RIBET
Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR, pouvoir donné à M. Jean-Jacques BENOIT
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO

Secrétaire de séance : Mme Valérie PREMOLI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

En application des articles L. 2124-2, R. 2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique un Appel d'Offres Ouvert (AOO) a été lancé par la Commune, portant sur la réalisation de prestations d'entretien des espaces verts de la Commune.

Conformément aux articles L. 2125-1, R.2162-1 et suivants, ainsi que R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique, le marché est prévu pour être conclu selon la technique d'achat de l'accord cadre exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Le marché en question se décompose en trois (03) lots, tels que décrits ci-après.

- **Lot n°1 : Secteur du Village et des Plans-RD2**
Maximum sur la durée initiale du marché : 120.000 euros H.T.
- **Lot n°2 : Secteur Bord de Mer et Avenue de la Mer**
Maximum sur la durée initiale du marché : 160.000 euros H.T.
- **Lot n°3 : Secteur échangeur des Baumettes, avenue des Essarts, école Antony Fabre, école des Maquettes, avenue des Rives et abords, RD 6007**
Maximum sur la durée initiale du marché : 120.000 euros H.T.

En application de l'article L. 2112-5 du Code de la Commande Publique, à compter de leur prise d'effet chacun des lots, détaillés ci-avant, deviendra un marché distinct qui prendra effet à compter de la date de sa notification.

A ce titre, chaque marché sera conclu pour une durée de deux (02) ans fermes. Une reconduction expresse sera possible une (01) fois pour une période équivalente à deux (02) ans.

En termes de procédure, il convient de noter qu'un Avis d'Appel Public à Concurrence a été lancé, le 11 août 2022, dans les organismes de diffusion suivant :

- Journal Officiel de l'Union Européenne – Publication le 16/08/2022 (n° 2022/S 156-447900)
- Bulletin Officiel des Marchés Publics – Publication le 14/08/2022
- Site Internet de la Commune via sa plateforme de dématérialisation des marchés publics : www.marches-securises.fr – Publication le 17/08/2022

A la date limite de réception des offres, fixée au 12 septembre 2022, quatre (04) entreprise(s) ont remis une offre dans les délais prescrits, à savoir :

- BOTANICA (Villeneuve Loubet)
- PAYSAGES DU CAP (Antibes)
- PAYSAGES MEDITERRANEENS (Villeneuve Loubet)
- TERRA NATURE (Roquebillière)

Il est rappelé que, par délibération du 04 juin 2020, le Conseil Municipal a fixé le cadre d'intervention et les règles de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en rapport avec l'évolution du droit en vigueur.

En particulier, au titre de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est donné pour compétence à la CAO d'attribuer les marchés « *passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique* » soit 215.000 € Hors Taxes (HT) pour les marchés publics de fournitures et de services.

Sur cette base, l'ouverture des plis déposés a été opérée par le représentant de l'Acheteur Public, le 12 septembre 2022.

Il est à noter que sur les quatre offres réceptionnées, une offre a été considérée comme irrégulière au sens de l'article L. 2152-2 du Code de la Commande Publique, à savoir l'offre de la société PAYSAGES DU CAP.

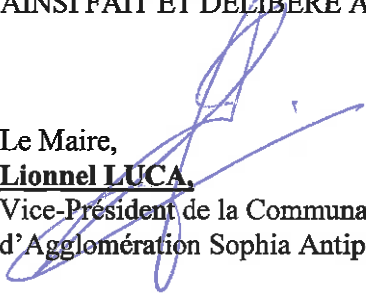
En effet, le candidat n'a pas remis dans son offre les cadres de réponses au mémoire technique spécifique à chaque lot, ainsi que les Bordereaux de Prix complétés des lots n°2 et n°3, comme le spécifiait le règlement de la consultation.

Dans le cadre de cette procédure, il convient de noter qu'en respect de l'article R. 2161-4 du Code de la Commande Publique, il a été fait le choix d'examiner les offres avant les candidatures.


- **AUTORISE** Monsieur le Maire (ou son représentant) à engager toutes les démarches nécessaires pour la bonne mise en œuvre des lots attribués et de lui donner tous pouvoirs pour signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes aux marchés attribués seront inscrits au budget de l'exercice 2022 de la Commune et seront inscrits au budget des exercices suivants, en particulier en cas de reconduction annuelle de ceux-ci.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 25 OCTOBRE 2022.


Le Maire,
Lionnel LUCA,
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis




Le Secrétaire de séance,
Valérie PREMOLI,
Adjointe au Maire déléguée à la Petite
Enfance et à la Famille



A ce titre, la Commune n'exige que des seuls candidats auxquels il est envisagé d'attribuer un des lots composant le marché public que ces derniers justifient ne pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner au sens de la réglementation en vigueur.

Une analyse des offres a pu s'opérer avec une présentation à la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 19 octobre 2022.

A l'issue de cette séance, la Commission a décidé d'attribuer chaque lot composant le marché aux candidats suivants comme ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :

Lot n°1 : Secteur du Village et des Plans-RD2

Attributaire : PAYSAGES MEDITERRANEENS / Pour un coût global estimatif sur 12 mois de 28 433,10 € HT.

Lot n°2 : Secteur Bord de Mer et Avenue de la Me

Attributaire : PAYSAGES MEDITERRANEENS / Pour un coût global estimatif sur 12 mois de 42 815,80 € HT.

Lot n°3 : Secteur échangeur des Baumettes, avenue des Essarts, école Antony Fabre, école des Maurettes, avenue des Rives et abords, RD 6007

Attributaire : PAYSAGES MEDITERRANEENS / Pour un coût global estimatif sur 12 mois de 31 376,20 € HT.

Après contrôle, il apparaît que le candidat putatif retenu pour chaque lot a remis les documents nécessaires à l'examen de sa candidature.

Cet examen a permis d'acter que le candidat avait présenté les pièces nécessaires à son acceptation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.1414-2 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 19/10/2022 et le rapport d'analyse des offres avec classement lot par lot ;

CONSIDÉRANT l'avis d'appel public à concurrence lancé par la Commune en date du 11 août 2022 et les quatre (04) offres présentées dans le cadre de la procédure concernée ;

CONSIDÉRANT le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) établi pour cette procédure et, en particulier, les critères d'analyse des offres fixés au Règlement de la Consultation.

LE CONSEIL MUNICIPAL OUI L'EXPOSÉ DE MADAME L'ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Ont voté pour	:	33
Ont voté contre	:	0
N'ont pas pris part au vote	:	0
Se sont abstenus	:	0

➤ **APPROUVE** les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres du 19 octobre 2022 quant aux résultats de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert, lancée le 11 août 2022, relative à la réalisation de prestations d'entretien des espaces verts de la Commune.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer les marchés portant sur la réalisation de prestations d'entretien des espaces verts de la Commune ; ainsi que toutes actes y afférents avec la société suivante :

➤ Lot n°1 / Lot n°2 / Lot n°3 : PAYSAGES MEDITERRANEENS

DEPARTEMENT DE
ALPES MARITIMES



COMMUNE DE
Villeneuve Loubet

Arrondissement de Grasse

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

VILLE DE VILLENEUVE LOUBET

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VILLENEUVE LOUBET**

Séance du Mardi 25 Octobre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif légal	Présents ou représentés	Pouvoirs + absents
33	33	08

N° d'enregistrement :
DEL - 2022/CM08/130

Objet de la délibération :
**DECISION MODIFICATIVE N°2 -
EXERCICE 2022 – BUDGET
PRINCIPAL**

Date de la convocation :
19 octobre 2022

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la publication sur le site
Internet de la ville, le :

27 OCT. 2022

- Réception en Préfecture, le :

Pour le Maire et par délégation,

L'an deux mil vingt-deux et le **25 octobre**, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 19 octobre 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

Présents :

M. Lionnel LUCA - Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO
Mme Thérèse DARTOIS - M. Charles LUCA - M. Christian VIALLE
M. Jean-Paul BULGARIDHES - M. Marcel PIACENTINO - Mme Catherine PIEGGI
M. Serge JOVER - Mme Sylvie MARCHAND - M. Philippe DELEAN
Mme Ada Rebiha AIT-YALLA - M. Jean-Michel GRANELLE - Mme Michèle PERRIN
M. Guy DUBRULLE PASQUIER Mme Maud RIBET - M. Bruno FINO
M. Jean-Jacques BENOIT - Mme Laetitia VALERI PROISY - M. Philippe LACOSTE
Mme Crescence LEBRUN - M. Patrick FISCHER - Mme Viviane DAUDIGNY
M. Jean-Pierre VINCENTET

Représentés / pouvoirs :

Mme Nathalie NISI, pouvoir donné à M. Philippe LACOSTE
Mme Valérie PREMOLI, pouvoir donné à Mme Thérèse DARTOIS
Mme Patricia LAVIGNE, pouvoir donné à M. Jean-Michel GRANELLE
Mme Elodie SAÏAG HIRSCHI, pouvoir donné à M. Lionnel LUCA
M. Stéphane FINE, pouvoir donné à M. Jean-Paul BULGARIDHES
Mme Martina L'ECRIVAIN, pouvoir donné à Mme Maud RIBET
Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR, pouvoir donné à M. Jean-Jacques BENOIT
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO

Secrétaire de séance : Mme Valérie PREMOLI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Madame Marie BENASSAYAG, 1ère Adjointe déléguée aux Finances, à l'Administration Générale, aux Déplacements et à la Démocratie Participative **INDIQUE** que le Budget Principal de la commune adopté par le Conseil Municipal du 24 février 2022, nécessite un réajustement de crédits budgétaires aussi bien en dépenses qu'en recettes, avec la Décision Modificative N°2.

Le document budgétaire est équilibré en dépenses et en recettes pour les deux sections, et se détaille comme indiqué dans le document budgétaire joint.

Cette Décision Modificative N°2 permettra de réaliser les mouvements budgétaires contenus dans la maquette annexée à la délibération et synthétisés ci-dessous :

FONCTIONNEMENT :

IMPUTATIONS	INTITULES	AUGMENTATION DEPENSES	DIMINUTION DEPENSES	IMPUTATIONS	INTITULES	AUGMENTATION RECETTES	DIMINUTION RECETTES
6518	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	50 000,00		7381	DROITS DE MUTATION	58 000,00	
7391178	ATTENUATION DE PRODUITS	8 000,00					
	Total	58 000,00	0,00		Total	58 000,00	0,00

INVESTISSEMENT :

IMPUTATIONS	INTITULES	AUGMENTATION DEPENSES	DIMINUTION DEPENSES	IMPUTATIONS	INTITULES	AUGMENTATION RECETTES	DIMINUTION RECETTES
20	ETUDES, CONCESSIONS	41 480,00					
20	ETUDES, CONCESSIONS		48 756,80				
21	IMMOBILISATION CORPORELLE		51 480,00				
23	TRAVAUX EN COURS	69 766,80					
13	SUBVENTION	101 836,88		13	SUBVENTION	101 836,88	
45	COMPTE DE TIERS	4 610,00		45	COMPTE DE TIERS	4 610,00	
	Total	207 686,69	101 236,80		Total	106 449,89	0,00
		106 449,89				106 449,89	

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSÉ DE MADAME L'ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Ont voté pour : 33
 Ont voté contre : 0
 N'ont pas pris part au vote : 0
 Se sont abstenus : 0

➤ **ADOPTE** la Décision Modificative N°2 du Budget Principal de la Commune.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 25 OCTOBRE 2022.

Le Maire,
Lionnel LUCA,
 Vice-Président de la Communauté
 d'Agglomération Sophia Antipolis

Le Secrétaire de séance,
Valérie PREMOLI,
 Adjointe au Maire déléguée à la Petite
 Enfance et à la Famille



DEPARTEMENT DE
ALPES MARITIMES



COMMUNE DE
Villeneuve Loubet

Arrondissement de Grasse

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif légal	Présents ou représentés	Pouvoirs + absents
33	33	06

N° d'enregistrement :
DEL - 2022/CM08/131

Objet de la délibération :
**CONVENTION D'OBJECTIFS ET
DE FINANCEMENT PRESTATION
DE SERVICE – MULTI ACCUEIL
COLLECTIF ET FAMILIAL LES
FERRAYONNES**

Date de la convocation :
19 octobre 2022

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la publication sur le site
Internet de la ville, le :

27 OCT. 2022

- Réception en Préfecture, le :

27 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,

Caroline LOPEZ
Directrice des Services
de la Direction Générale

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

VILLE DE VILLENEUVE LOUBET

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

Séance du Mardi 25 Octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 25 octobre, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 19 octobre 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

Présents :

M. Lionnel LUCA - Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO
Mme Thérèse DARTOIS - M. Charles LUCA - Mme Nathalie NISI
M. Christian VIALLE - Mme Valérie PREMOLI - M. Jean-Paul BULGARIDHES
M. Marcel PIACENTINO - Mme Catherine PIEGGI - M. Serge JOVER
Mme Sylvie MARCHAND - M. Philippe DELEAN - Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
M. Jean-Michel GRANELLE - Mme Michèle PERRIN - M. Guy DUBRULLE PASQUIER
Mme Maud RIBET - M. Bruno FINO - M. Jean-Jacques BENOIT
Mme Laetitia VALERI PROISY - M. Philippe LACOSTE - Mme Crescence LEBRUN
M. Patrick FISCHER - Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENDET

Représentés / pouvoirs :

Mme Patricia LAVIGNE, pouvoir donné à M. Jean-Michel GRANELLE
Mme Elodie SAÏAG HIRSCHI, pouvoir donné à M. Lionnel LUCA
M. Stéphane FINE, pouvoir donné à M. Jean-Paul BULGARIDHES
Mme Martina L'ECRIVAIN, pouvoir donné à Mme Maud RIBET
Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR, pouvoir donné à M. Jean-Jacques BENOIT
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO

Secrétaire de séance : Mme Valérie PREMOLI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Madame Valérie PREMOLI, Adjointe au Maire déléguée à la Petite Enfance et à la Famille, **PRESENTE** la convention d'objectifs et de financement prestation de service de la Structure Multi-Accueil Collectif et Familial « Les Ferrayonnes »

PRECISE que ladite convention transmise par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) le 19 septembre 2022, indique que la prestation de service intègre les bonus suivants :

- ✓ Mixité Sociale
- ✓ Inclusion Handicap
- ✓ Territoire CTG

Ce conventionnement intègre la crèche Familiale (anciennement située avenue Max Chaminadas) au sein de la multi-accueil des Ferrayonnes.

INDIQUE que la collectivité soutient financièrement une offre existante de 50 places agréées réparties entre les deux structures :

- ✓ 40 Places – multi-accueil des Ferrayonnes
- ✓ 10 Places – Crèche familiale

PRECISE que cette subvention de fonctionnement sera versée en 3 fois :

- 2 acomptes limités à 70 % maximum du droit prévisionnel,
- et un solde versé, l'année suivante, après la transmission des données définitives de l'année N-1.

AJOUTE que la convention de financement sera conclue du 01/09/2022 au 31/12/2023 pour un montant forfaitaire de bonus territoire CTG de 1 865.67 € par place.

LE CONSEIL MUNICIPAL OÛI L'EXPOSÉ DE MADAME L'ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Ont voté pour	:	33
Ont voté contre	:	0
N'ont pas pris part au vote	:	0
Se sont abstenus	:	0

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à celle-ci.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 25 OCTOBRE 2022.

Le Maire,
Lionnel LUCA,
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis



Le Secrétaire de séance,
Valérie PREMOLI,
Adjointe au Maire déléguée à la Petite
Enfance et à la Famille



DEPARTEMENT DE
ALPES MARITIMES



COMMUNE DE
VilleneuveLoubet

Arrondissement de Grasse

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

VILLE DE VILLENEUVE LOUBET

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VILLENEUVE LOUBET**

Séance du Mardi 25 Octobre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif légal	Présents ou représentés	Pouvoirs + absents
33	33	06

N° d'enregistrement :
DEL - 2022/CM08/132

Objet de la délibération :
CREATION D'UNE UNITE
D'ENSEIGNEMENT
EXTERNALISEE - AVENANT A LA
CONVENTION CADRE
ORGANISANT LE PARTENARIAT
ENTRE L'INSTITUT HENRI
WALLON UGECAM ET LA
COMMUNE DE VILLENEUVE
LOUBET

Date de la convocation :
19 octobre 2022

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la publication sur le site
Internet de la ville, le
27 OCT. 2022

- Réception en Préfecture, le :

27 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,

Caroline LOPEZ
Directrice des Services
de la Direction Générale

L'an deux mil vingt-deux et le **25 octobre**, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 19 octobre 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

Présents :

M. Lionnel LUCA - Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO
Mme Thérèse DARTOIS - M. Charles LUCA - Mme Nathalie NISI
M. Christian VIALLE - Mme Valérie PREMOLI - M. Jean-Paul BULGARIDHES
M. Marcel PIACENTINO - Mme Catherine PIEGGI - M. Serge JOVER
Mme Sylvie MARCHAND - M. Philippe DELEAN - Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
M. Jean-Michel GRANELLE - Mme Michèle PERRIN - M. Guy DUBRULLE PASQUIER
Mme Maud RIBET - M. Bruno FINO - M. Jean-Jacques BENOIT
Mme Laetitia VALERI PROISY - M. Philippe LACOSTE - Mme Crescence LEBRUN
M. Patrick FISCHER - Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENTET

Représentés / pouvoirs :

Mme Patricia LAVIGNE, pouvoir donné à M. Jean-Michel GRANELLE
Mme Elodie SAÏAG HIRSCHI, pouvoir donné à M. Lionnel LUCA
M. Stéphane FINE, pouvoir donné à M. Jean-Paul BULGARIDHES
Mme Martina L'ECRIVAIN, pouvoir donné à Mme Maud RIBET
Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR, pouvoir donné à M. Jean-Jacques BENOIT
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO

Secrétaire de séance : Mme Valérie PREMOLI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Madame Nathalie NISI, Adjoint au Maire délégué à l'Instruction Publique et à la Famille rappelle à l'Assemblée qu'une convention en partenariat entre l'Institut Henri Wallon – UGECAM et la commune de Villeneuve Loubet ayant pour objet la mise en œuvre d'actions de collaboration afin de promouvoir l'égalité des droits et des chances en faveur de personnes en situation de handicap, a été délibérée le 24 janvier 2019

INFORME qu'un avenant à cette convention est proposé dans le cadre de l'ouverture d'une Unité d'Enseignement Externalisée (UEE) à l'école élémentaire Antony Fabre à partir de la rentrée scolaire des vacances de la Toussaint, où quatre enfants de l'Institut Henri Wallon seront scolarisés par demi-journée, les lundi, mardi, jeudi, vendredi matin. A cet effet, une salle de classe de l'école élémentaire Fabre sera mise à la disposition de l'Institut Henri Wallon.

PRECISE que cet accueil prévoit de concevoir pour chacun des enfants, un projet de formation dont la finalité est la plus grande autonomie possible et sa participation à la société grâce à une scolarité réalisée en milieu ordinaire. Les enfants seront encadrés par le personnel spécialisé de l'Institut Henri Wallon (éducateurs, enseignants, soignants).

AJOUTE que les enfants pourront également être accueillis au restaurant scolaire de l'école Antony Fabre à compter de la rentrée de janvier 2023, encadrés par les éducateurs de l'Institut Wallon. Cet accueil est soumis au règlement de fonctionnement des accueils périscolaires en vigueur, annexé au présent avenant.

SOULIGNE que dans le cadre de ce partenariat, des formations seront organisées par le personnel spécialisé de l'Institut Wallon et dont pourront bénéficier les agents périscolaires de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSÉ DE MADAME L'ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Ont voté pour	:	33
Ont voté contre	:	0
N'ont pas pris part au vote	:	0
Se sont abstenus	:	0

- **APPROUVE** l'avenant à la convention organisant le partenariat entre l'Institut Henri Wallon – UGECAM et la commune de Villeneuve Loubet pour l'accueil d'une Unité d'Enseignement Externalisée à l'école élémentaire Fabre.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe et tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 25 OCTOBRE 2022.

Le Maire,
Lionnel LUCA,
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis

Le Secrétaire de séance,
Valérie PREMOLI,
Adjointe au Maire déléguée à la Petite
Enfance et à la Famille



DEPARTEMENT DE
ALPES MARITIMES



COMMUNE DE
VilleneuveLoubet

Arrondissement de Grasse

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif légal	Présents ou représentés	Pouvoirs + absents
33	33	07

N° d'enregistrement :
DEL - 2022/CM08/133

Objet de la délibération :
**RESTAURATION SCOLAIRE
TARIFS 2022/2023 APPLICABLES
AUX ELEVES SCOLARISES EN
CLASSE ULIS ET AUX ELEVES
ACCUEILLIS DANS LE CADRE DE
L'UNITE D'ENSEIGNEMENTS
EXTERNALISEE DE L'INSTITUT
HENRI WALLON.**

Date de la convocation :
19 octobre 2022

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la publication sur le site
Internet de la ville, le :

27 OCT. 2022

- Réception en Préfecture, le :

27 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,

Caroline LOPEZ
Directrice des Services
de la Direction Générale

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

VILLE DE VILLENEUVE LOUBET

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

Séance du Mardi 25 Octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le **25 octobre**, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 19 octobre 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

Présents :

M. Lionnel LUCA - Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO
Mme Thérèse DARTOIS - M. Charles LUCA - Mme Nathalie NISI
M. Christian VIALLE - M. Jean-Paul BULGARIDHES
M. Marcel PIACENTINO - Mme Catherine PIEGGI - M. Serge JOVER
Mme Sylvie MARCHAND - M. Philippe DELEAN - Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
M. Jean-Michel GRANELLE - Mme Michèle PERRIN - M. Guy DUBRULLE PASQUIER
Mme Maud RIBET - M. Bruno FINO - M. Jean-Jacques BENOIT
Mme Laetitia VALERI PROISY - M. Philippe LACOSTE - Mme Crescence LEBRUN
M. Patrick FISCHER - Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENDET

Représentés / pouvoirs :

Mme Valérie PREMOLI, pouvoir donné à Mme Thérèse DARTOIS
Mme Patricia LAVIGNE, pouvoir donné à M. Jean-Michel GRANELLE
Mme Elodie SAÏAG HIRSCHI, pouvoir donné à M. Lionnel LUCA
M. Stéphane FINE, pouvoir donné à M. Jean-Paul BULGARIDHES
Mme Martina L'ECRIVAIN, pouvoir donné à Mme Maud RIBET
Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR, pouvoir donné à M. Jean-Jacques BENOIT
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO

Secrétaire de séance : Mme Valérie PREMOLI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Madame Nathalie NISI, Adjoint au Maire Délégué à l'Instruction Publique et à la Famille,

INFORME l'assemblée délibérante qu'onze élèves seront scolarisés durant l'année à l'école élémentaire Fabre en classe ULIS (Unité localisée pour l'inclusion Scolaire), dispositif de scolarisation des établissements scolaires destinés aux élèves en situation de handicap, anciennement CLIS. Cette disposition concerne également les quatre enfants qui seront accueillis après les vacances de la Toussaint à l'école élémentaire Fabre dans le cadre de l'Unité d'Enseignement Externalisée de l'Institut Wallon.

PRECISE que les familles n'ayant pas eu d'autres alternatives que d'inscrire leur (s) enfant (s) dans cette école à Villeneuve Loubet, sont dans l'obligation de les inscrire également au restaurant scolaire compte tenu de la distance entre la localisation de l'école et de leur domicile.

PROPOSE de reconduire pour l'année scolaire 2022/2023 le principe en vigueur de ne pas appliquer le tarif hors commune à ces familles qui pourront bénéficier des mêmes tarifs de la restauration scolaire que les élèves villeneuvois.

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSÉ DE MADAME L'ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Ont voté pour	:	33
Ont voté contre	:	0
N'ont pas pris part au vote	:	0
Se sont abstenus	:	0

- **APPROUVE** cette disposition à l'attention des enfants extérieurs scolarisés en classe ULIS et de l'Unité d'Enseignement Externalisé, leur permettant de bénéficier des mêmes tarifs que les enfants Villeneuvois
- **APPLIQUE** ces tarifs pour l'ensemble de l'année scolaire 2022/2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 25 OCTOBRE 2022.

Le Maire,
Lionnel LUCA
 Vice-Président de la Communauté
 d'Agglomération Sophia Antipolis



Le Secrétaire de séance,
Valérie PREMOLI
 Adjointe au Maire déléguée à la Petite
 Enfance et à la Famille



DEPARTEMENT DE
ALPES MARITIMES

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56



COMMUNE DE
VilleneuveLoubet

Arrondissement de Grasse

VILLE DE VILLENEUVE LOUBET

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

Séance du Mardi 25 Octobre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif légal	Présents ou représentés	Pouvoirs + absents
33	33	07

N° d'enregistrement :
DEL - 2022/CM08/134

Objet de la délibération :
**CONVENTION ENTRE LA
COMMUNE D'OPIO ET LA
COMMUNE DE VILLENEUVE
LOUBET RELATIVE A LA
REPARTITION
INTERCOMMUNALE DES
CHARGES DE
FONCTIONNEMENT**

Date de la convocation :
19 octobre 2022

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la publication sur le site
Internet de la ville, le :

27 OCT. 2022

- Réception en Préfecture, le :

27 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,

Caroline LOPEZ
Directrice des Services
de la Direction Générale

L'an deux mil vingt-deux et le **25 octobre**, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 19 octobre 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

Présents :

M. Lionnel LUCA - Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO
Mme Thérèse DARTOIS - M. Charles LUCA - Mme Nathalie NISI
M. Christian VIALLE - M. Jean-Paul BULGARIDHES
M. Marcel PIACENTINO - Mme Catherine PIEGGI - M. Serge JOVER
Mme Sylvie MARCHAND - M. Philippe DELEAN - Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
M. Jean-Michel GRANELLE - Mme Michèle PERRIN - M. Guy DUBRULLE PASQUIER
Mme Maud RIBET - M. Bruno FINO - M. Jean-Jacques BENOIT
Mme Laetitia VALERI PROISY - M. Philippe LACOSTE - Mme Crescence LEBRUN
M. Patrick FISCHER - Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENDET

Représentés / pouvoirs :

Mme Valérie PREMOLI, pouvoir donné à Mme Thérèse DARTOIS
Mme Patricia LAVIGNE, pouvoir donné à M. Jean-Michel GRANELLE
Mme Elodie SAÏAG HIRSCHI, pouvoir donné à M. Lionnel LUCA
M. Stéphane FINE, pouvoir donné à M. Jean-Paul BULGARIDHES
Mme Martina L'ECRIVAIN, pouvoir donné à Mme Maud RIBET
Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR, pouvoir donné à M. Jean-Jacques BENOIT
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO

Secrétaire de séance : Mme Valérie PREMOLI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Madame Nathalie NISI, Adjoint au Maire délégué à l'Instruction Publique et à la Famille **INFORME** l'Assemblée des dispositions de l'article L.212.8 du code de l'éducation « *Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence* ».

PRECISE que la commune de Villeneuve Loubet propose à la commune d'Opio au titre de la répartition des charges de fonctionnement des écoles, de signer la convention ci-jointe dans le cadre de l'accueil de quatre élèves (un élève en maternelle et trois en élémentaire) résidents de la commune d'Opio et actuellement scolarisés à Villeneuve Loubet.

Le montant de la contribution financière qui sera réévalué chaque année en fonction du compte administratif N-1 s'élève, en 2022/2023, à :

- * 1568,42 euros en maternelle
- * 1625,99 euros en élémentaire

AJOUTE que la convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, deux fois soit trois années scolaires au total jusqu'en 2024/2025.

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention et à défaut pour les parties de trouver une solution amiable, le Tribunal Administratif de Nice sera compétent.

LE CONSEIL MUNICIPAL OUI L'EXPOSÉ DE MADAME L'ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Ont voté pour	:	33
Ont voté contre	:	0
N'ont pas pris part au vote	:	0
Se sont abstenus	:	0

➤ **APPROUVE** les termes de la convention entre les communes de Villeneuve Loubet et d'Opio relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement, jointe en annexe de la présente délibération ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 25 OCTOBRE 2022.

Le Maire,
Lionnel LUCA,
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis



Le Secrétaire de séance,
Valérie PREMOLI,
Adjointe au Maire déléguée à la Petite
Enfance et à la Famille



DEPARTEMENT DE
ALPES MARITIMES



COMMUNE DE
Villeneuve Loubet

Arrondissement de Grasse

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

VILLE DE VILLENEUVE LOUBET

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VILLENEUVE LOUBET**

Séance du Mardi 25 Octobre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif légal	Présents ou représentés	Pouvoirs + absents
33	33	07

N° d'enregistrement :
DEL - 2022/CM08/135

Objet de la délibération :
**CONVENTION ENTRE LA
COMMUNE DE MOUANS
SARTOUX ET LA COMMUNE DE
VILLENEUVE LOUBET,
RELATIVE A LA REPARTITION
INTERCOMMUNALE DES
CHARGES DE
FONCTIONNEMENT**

Date de la convocation :
19 octobre 2022

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la publication sur le site
Internet de la ville, le :

27 OCT. 2022

- Réception en Préfecture, le :

27 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,

Caroline LOPEZ
Directrice des Services
de la Direction Générale

L'an deux mil vingt-deux et le **25 octobre**, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 19 octobre 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

Présents :

M. Lionnel LUCA - Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO
Mme Thérèse DARTOIS - M. Charles LUCA - Mme Nathalie NISI
M. Christian VIALLE - M. Jean-Paul BULGARIDHES
M. Marcel PIACENTINO - Mme Catherine PIEGGI - M. Serge JOVER
Mme Sylvie MARCHAND - M. Philippe DELEAN - Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
M. Jean-Michel GRANELLE - Mme Michèle PERRIN - M. Guy DUBRULLE PASQUIER
Mme Maud RIBET - M. Bruno FINO - M. Jean-Jacques BENOIT
Mme Laetitia VALERI PROISY - M. Philippe LACOSTE - Mme Crescence LEBRUN
M. Patrick FISCHER - Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENTET

Représentés / pouvoirs :

Mme Valérie PREMOLI, pouvoir donné à Mme Thérèse DARTOIS
Mme Patricia LAVIGNE, pouvoir donné à M. Jean-Michel GRANELLE
Mme Elodie SAÏAG HIRSCHI, pouvoir donné à M. Lionnel LUCA
M. Stéphane FINE, pouvoir donné à M. Jean-Paul BULGARIDHES
Mme Martina L'ECRIVAIN, pouvoir donné à Mme Maud RIBET
Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR, pouvoir donné à M. Jean-Jacques BENOIT
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO

Secrétaire de séance : Mme Valérie PREMOLI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Madame Nathalie Nisi, Adjoint au Maire Délégué à L'Instruction Publique et à la Famille **INFORME** l'Assemblée des dispositions de l'article L.212.8 du code de l'éducation « *Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence* ».

PRECISE que la commune de Villeneuve Loubet propose à la commune de Mouans Sartoux au titre de la répartition des charges de fonctionnement des écoles de signer la convention ci-jointe dans le cadre de l'accueil d'un élève élémentaire résident de la commune de Mouans Sartoux actuellement scolarisé à Villeneuve Loubet.

Le montant de la contribution financière qui sera réévalué chaque année en fonction du compte administratif N-1, s'élève en 2022/2023 à 1625,99 euros en élémentaire

AJOUTE que la convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, deux fois soit trois années scolaires au total jusqu'en 2024/2025.

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention et à défaut pour les parties de trouver une solution amiable, le Tribunal Administratif de Nice sera compétent.

LE CONSEIL MUNICIPAL OÛI L'EXPOSÉ DE MADAME L'ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Ont voté pour	:	33
Ont voté contre	:	0
N'ont pas pris part au vote	:	0
Se sont abstenus	:	0

- **APPROUVE** les termes de la convention entre les communes de Villeneuve Loubet et de Mouans-Sartoux relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement, jointe en annexe à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 25 OCTOBRE 2022.

Le Maire,
Lionnel LUCA,
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis

Premoli
Le Secrétaire de séance,
Valérie PREMOLI,
Adjointe au Maire déléguée à la Petite
Enfance et à la Famille



DEPARTEMENT DE
ALPES MARITIMES



COMMUNE DE
Villeneuve Loubet

Arrondissement de Grasse

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

VILLE DE VILLENEUVE LOUBET

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VILLENEUVE LOUBET**

Séance du Mardi 25 Octobre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif légal	Présents ou représentés	Pouvoirs + absents
33	33	07

N° d'enregistrement :
DEL - 2022/CM08/136

Objet de la délibération :
CONVENTION ENTRE LA
COMMUNE D'ANTIBES ET LA
COMMUNE DE VILLENEUVE
LOUBET, RELATIVE A LA
REPARTITION
INTERCOMMUNALE DES
CHARGES DE
FONCTIONNEMENT

Date de la convocation :
19 octobre 2022

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la publication sur le site
Internet de la ville, le :

27 OCT. 2022

- Réception en Préfecture, le :

27 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,

Caroline LOPEZ
Directrice des Services
de la Direction Générale

L'an deux mil vingt-deux et le **25 octobre**, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 19 octobre 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

Présents :

M. Lionnel LUCA - Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO
Mme Thérèse DARTOIS - M. Charles LUCA - Mme Nathalie NISI
M. Christian VIALLE - M. Jean-Paul BULGARIDHES
M. Marcel PIACENTINO - Mme Catherine PIEGGI - M. Serge JOVER
Mme Sylvie MARCHAND - M. Philippe DELEAN - Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
M. Jean-Michel GRANELLE - Mme Michèle PERRIN - M. Guy DUBRULLE PASQUIER
Mme Maud RIBET - M. Bruno FINO - M. Jean-Jacques BENOIT
Mme Laetitia VALERI PROISY - M. Philippe LACOSTE - Mme Crescence LEBRUN
M. Patrick FISCHER - Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENTET

Représentés / pouvoirs :

Mme Valérie PREMOLI, pouvoir donné à Mme Thérèse DARTOIS
Mme Patricia LAVIGNE, pouvoir donné à M. Jean-Michel GRANELLE
Mme Elodie SAÏAG HIRSCHI, pouvoir donné à M. Lionnel LUCA
M. Stéphane FINE, pouvoir donné à M. Jean-Paul BULGARIDHES
Mme Martina L'ECRIVAIN, pouvoir donné à Mme Maud RIBET
Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR, pouvoir donné à M. Jean-Jacques BENOIT
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO

Secrétaire de séance : Mme Valérie PREMOLI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Madame Nathalie Nisi, Adjoint au Maire Délégué à L'Instruction Publique et à la Famille **INFORME** l'Assemblée des dispositions de l'article L.212.8 du code de l'éducation « *Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence* ».

PRECISE que la commune d'Antibes propose au titre de la répartition des charges de fonctionnement des écoles de signer une convention établissant le coût de la scolarité ainsi que le cadre d'application de la convention. Actuellement, trois élèves (1 élève en maternelle et 2 élèves en élémentaire) villeneuvois sont scolarisés à Antibes.

Le tarif unique est fixé à 801 € (huit cent un euros) sans distinction entre l'enseignement maternel et élémentaire.

AJOUTE que la convention est conclue pour une durée d'un an et prendra fin à l'issue de l'année scolaire 2022. Tout recours contre la présente convention devra être porté devant le Tribunal Administratif

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSÉ DE MADAME L'ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Ont voté pour	:	33
Ont voté contre	:	0
N'ont pas pris part au vote	:	0
Se sont abstenus	:	0

- **APPROUVE** les termes de la convention entre les communes de Villeneuve Loubet et d'Antibes relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement, jointe en annexe à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 25 OCTOBRE 2022.

Le Maire,
Lionnel LUCA
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis

Le Secrétaire de séance,
Valérie PREMOLL
Adjointe au Maire déléguée à la Petite
Enfance et à la Famille



DEPARTEMENT DE
ALPES MARITIMES

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56



COMMUNE DE
Villeneuve Loubet

VILLE DE VILLENEUVE LOUBET

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

Séance du Mardi 25 Octobre 2022

Arrondissement de Grasse

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif légal	Présents ou représentés	Pouvoirs + absents
33	33	08

N° d'enregistrement :
DEL - 2022/CM08/137

Objet de la délibération :
**DISPOSITIF D'AIDE AU PASSAGE
DU BNSSA FINANÇÉ PAR LA
COMMUNE**

Date de la convocation :
19 octobre 2022

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la publication sur le site
Internet de la ville, le :

27 OCT. 2022

- Réception en Préfecture, le :

27 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,

Caroline LOPEZ
Directrice des Services
de la Direction Générale

L'an deux mil vingt-deux et le **25 octobre**, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 19 octobre 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

Présents :

M. Lionnel LUCA - Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO
Mme Thérèse DARTOIS - M. Charles LUCA
M. Christian VIALLE - M. Jean-Paul BULGARIDHES
M. Marcel PIACENTINO - Mme Catherine PIEGGI - M. Serge JOVER
Mme Sylvie MARCHAND - M. Philippe DELEAN - Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
M. Jean-Michel GRANELLE - Mme Michèle PERRIN - M. Guy DUBRULLE PASQUIER
Mme Maud RIBET - M. Bruno FINO - M. Jean-Jacques BENOIT
Mme Laetitia VALERI PROISY - M. Philippe LACOSTE - Mme Crescence LEBRUN
M. Patrick FISCHER - Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENDET

Représentés / pouvoirs :

Mme Nathalie NISI, pouvoir donné à M. Philippe LACOSTE
Mme Valérie PREMOLI, pouvoir donné à Mme Thérèse DARTOIS
Mme Patricia LAVIGNE, pouvoir donné à M. Jean-Michel GRANELLE
Mme Elodie SAÏAG HIRSCHI, pouvoir donné à M. Lionnel LUCA
M. Stéphane FINE, pouvoir donné à M. Jean-Paul BULGARIDHES
Mme Martina L'ECRIVAIN, pouvoir donné à Mme Maud RIBET
Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR, pouvoir donné à M. Jean-Jacques BENOIT
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO

Secrétaire de séance : Mme Valérie PREMOLI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur Charles LUCA, Adjoint délégué à la Jeunesse et à la Politique de la Ville,

INFORME l'Assemblée que, chaque année, à l'occasion de la saison estivale, la commune de Villeneuve Loubet signe une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) 06 afin d'assurer la surveillance de ses plages par des agents titulaires du Brevet National de Sauvetage et de Sécurité Aquatique (BNSSA)

L'obtention de ce brevet demande d'avoir suivi une formation qui nécessite un investissement personnel et un entraînement physique important. Or, le coût de cette formation peut apparaître relativement élevé (450 euros) pour les personnes candidates à ces fonctions (qui sont souvent des jeunes).

En date du 18 septembre 2014, le Conseil Municipal s'est réuni et a adopté à l'unanimité le principe de financement du BNSSA à travers la signature d'une convention mentionnant un principe de réciprocité, avec l'engagement de travailler à la surveillance des plages de la commune, durant deux saisons estivales consécutives.

La convention prévoit que le stagiaire avance la somme de 150 euros à l'organisme de formation, la commune finançant les 300 euros restants.

En cas d'obtention du diplôme, la commune rembourse les 150 euros avancés par le stagiaire. En cas d'échec mais qu'il est démontré que le stagiaire a fait preuve d'une assiduité sans faille pendant la durée de la formation, la commune lui rembourse la moitié de la somme avancée, soit 75 euros.

Depuis la mise en place du dispositif, trente-six candidats ont obtenu le diplôme. Ils ont travaillé à la surveillance des plages et assurent également un renfort auprès des accueils de loisirs lorsque cela est possible.

INFORME l'Assemblée que, la commune de Villeneuve Loubet s'engage à financer le recyclage du BNSSA.

Le titulaire du B.N.S.S.A. qui souhaite prolonger la validité de son diplôme, est soumis, tous les cinq ans, à une vérification de maintien des acquis, comprenant les seules épreuves parcours de sauvetage de 100 m et assistance à personne en difficulté.

Ce recyclage représente un coût de 210 euros. La convention relative au recyclage prévoit que le stagiaire avance la somme de 50 euros à l'organisme de formation, la commune finançant les 160 euros restants.

En cas d'obtention du recyclage du BNSSA et à la condition d'avoir suivi le stage « Mer » dispensé par le SDIS 06, la Commune rembourse les 50 euros avancés par le stagiaire.

Le titulaire s'engage, à compter de l'année d'obtention du recyclage de son brevet à servir au sein des équipes de surveillance estivale des plages de la Commune de Villeneuve Loubet, en lien avec le SDIS 06, pendant au moins une saison estivale complète. A défaut, le bénéficiaire devra rembourser la commune.

RAPPELLE que la formation sera dispensée par l'organisme de formation AFSSA06 (Association de Formation de Secourisme et de Sauvetage Aquatique) qui a donné entière satisfaction sur les précédentes éditions.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL OUI L'EXPOSÉ DE MONSIEUR L'ADJOINT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Ont voté pour	:	33
Ont voté contre	:	0
N'ont pas pris part au vote	:	0
Se sont abstenus	:	0

- **APPROUVE** les modèles de convention d'objectif de formation professionnelle type annexés à la présente délibération (formation initiale et recyclage) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les futures conventions d'objectif de formation professionnelle individuelles avec chaque stagiaire établies sur la base des modèles-type annexés à la présente délibération ainsi que tout document relatif à celles-ci.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 25 OCTOBRE 2022.

Le Maire,
Lionnel LUCA,
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis

Premoli
Le Secrétaire de séance,
Valérie PREMOLI,
Adjointe au Maire déléguée à la Petite
Enfance et à la Famille



DEPARTEMENT DE
ALPES MARITIMES

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56



COMMUNE DE
VilleneuveLoubet

Arrondissement de Grasse

VILLE DE VILLENEUVE LOUBET

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VILLENEUVE LOUBET**

Séance du Mardi 25 Octobre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif légal	Présents ou représentés	Pouvoirs + absents
33	33	08

N° d'enregistrement :
DEL - 2022/CM08/138

Objet de la délibération :
**CONVENTION AVEC LE CENTRE
REGIONAL DE COORDINATION
DES DEPISTAGES DES CANCERS
SUD-PACA (CRCDC)**

Date de la convocation :
19 octobre 2022

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la publication sur le site
Internet de la ville, le :

12 7 OCT. 2022

- Réception en Préfecture, le :

12 7 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,

Caroline LOPEZ
Directrice des Services
de la Direction Générale

L'an deux mil vingt-deux et le **25 octobre**, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 19 octobre 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

Présents :

M. Lionnel LUCA - Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO
Mme Thérèse DARTOIS - M. Charles LUCA
M. Christian VIALLE - M. Jean-Paul BULGARIDHES
M. Marcel PIACENTINO - Mme Catherine PIEGGI - M. Serge JOVER
Mme Sylvie MARCHAND - M. Philippe DELEAN - Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
M. Jean-Michel GRANELLE - Mme Michèle PERRIN - M. Guy DUBRULLE PASQUIER
Mme Maud RIBET - M. Bruno FINO - M. Jean-Jacques BENOIT
Mme Laetitia VALERI PROISY - M. Philippe LACOSTE - Mme Crescence LEBRUN
M. Patrick FISCHER - Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENDET

Représentés / pouvoirs :

Mme Nathalie NISI, pouvoir donné à M. Philippe LACOSTE
Mme Valérie PREMOLI, pouvoir donné à Mme Thérèse DARTOIS
Mme Patricia LAVIGNE, pouvoir donné à M. Jean-Michel GRANELLE
Mme Elodie SAÏAG HIRSCHI, pouvoir donné à M. Lionnel LUCA
M. Stéphane FINE, pouvoir donné à M. Jean-Paul BULGARIDHES
Mme Martina L'ECRIVAIN, pouvoir donné à Mme Maud RIBET
Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR, pouvoir donné à M. Jean-Jacques BENOIT
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO

Secrétaire de séance : Mme Valérie PREMOLI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Madame Laetitia VALERI-PROISY, Conseillère Municipale déléguée à la Santé et à la Parentalité, RAPPELLE à l'assemblée que les cancers sont la première cause de de décès prématuré en France.

L'Institut National du Cancer recense 157 400 décès par cancer en France en 2018, dont 89 600 hommes et 67 800 femmes. Le nombre de cas détectés correspond à plus de 1000 cas par jour.

Elle **INFORME** par ailleurs que l'association Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers Sud-PACA (CRCDC SUD PACA) est le centre de coordination en charge des dépistages organisés des cancers du sein, du colorectal et du col de l'utérus dans la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Elle **PRECISE** que la commune de Villeneuve Loubet souhaite s'engager dans la prévention du Cancer, et à ce titre, dans les différents objectifs inscrits dans la convention, à savoir :

- Des actions qui s'inscrivent dans les campagnes nationales de dépistage (Mars bleu, Octobre rose et semaine européenne du col de l'utérus)
- La facilitation de la mise en place de séances d'information à destination des professionnels de santé et de la population villeneuvoise

Elle **AJOUTE** que, pour atteindre ces objectifs, la convention prévoit une participation commune aux comités de pilotage et groupes de travail nécessaires à ces actions.

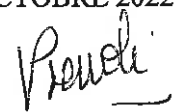
LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Ont voté pour	:	33
Ont voté contre	:	0
N'ont pas pris part au vote	:	0
Se sont abstenus	:	0

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers Sud-PACA annexée à la présente délibération et tout document relatif à celle-ci.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 25 OCTOBRE 2022.

Le Maire,
Lionnel LUCA,
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis


Le Secrétaire de séance,
Valérie PREMOLL,
Adjointe au Maire déléguée à la Petite
Enfance et à la Famille



DEPARTEMENT DE
ALPES MARITIMES



COMMUNE DE
VilleneuveLoubet

Arrondissement de Grasse

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif légal	Présents ou représentés	Pouvoirs + absents
33	33	09

N° d'enregistrement :
DEL - 2022/CM08/139

Objet de la délibération :
CONVENTION D'UTILISATION
RECIPROQUE DES
EQUIPEMENTS SPORTIFS DU
COLLEGE ROMEE DE
VILLENEUVE ET DE LA
COMMUNE DE VILLENEUVE
LOUBET

Date de la convocation :
19 octobre 2022

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la publication sur le site
Internet de la ville, le :

12 7 OCT. 2022

- Réception en Préfecture, le :

12 7 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,

Caroline LOPEZ
Directrice des Services
de la Direction Générale

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

VILLE DE VILLENEUVE LOUBET

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

Séance du Mardi 25 Octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le **25 octobre**, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 19 octobre 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

Présents :

M. Lionnel LUCA - Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO
Mme Thérèse DARTOIS - M. Charles LUCA
M. Christian VIALLE - M. Jean-Paul BULGARIDHES
M. Marcel PIACENTINO - Mme Catherine PIEGGI - M. Serge JOVER
Mme Sylvie MARCHAND - M. Philippe DELEAN - Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
M. Jean-Michel GRANELLE - Mme Michèle PERRIN - M. Guy DUBRULLE PASQUIER
Mme Maud RIBET - M. Bruno FINO - M. Jean-Jacques BENOIT
M. Philippe LACOSTE - Mme Crescence LEBRUN
M. Patrick FISCHER - Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENTET

Représentés / pouvoirs :

Mme Nathalie NISI, pouvoir donné à M. Philippe LACOSTE
Mme Valérie PREMOLI, pouvoir donné à Mme Thérèse DARTOIS
Mme Patricia LAVIGNE, pouvoir donné à M. Jean-Michel GRANELLE
Mme Elodie SAÏAG HIRSCHI, pouvoir donné à M. Lionnel LUCA
M. Stéphane FINE, pouvoir donné à M. Jean-Paul BULGARIDHES
Mme Martina L'ECRIVAIN, pouvoir donné à Mme Maud RIBET
Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR, pouvoir donné à M. Jean-Jacques BENOIT
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO
Mme Laetitia VALERI PROISY, pouvoir donné à Mme Ada Rebiha AIT YALLA

Secrétaire de séance : Mme Valérie PREMOLI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur **Jean-Paul BULGARIDHES**, Adjoint au Maire délégué aux Sports,

EXPOSE à l'Assemblée, que le Collège Romée de Villeneuve possède un Gymnase, propriété du Département des Alpes Maritimes, et qu'à la demande de la commune de Villeneuve Loubet, le Département consent la mise à disposition de cet équipement sportif, en dehors du temps scolaire et du programme pédagogique du Collège.

En contrepartie, la commune de Villeneuve Loubet s'engage à mettre à la disposition du Collège Romée de Villeneuve certains de ses équipements sportifs présents ou à venir, tels que décrits à l'article 2 de la convention.

AJOUTE que la mise à disposition des installations sportives précitées est consentie à titre gracieux ; la Commune et le Département s'acquittant réciproquement des charges de fonctionnement des équipements sportifs dont ils sont propriétaires.

PROPOSE de signer cette convention pour les trois années scolaires 2022/2023 - 2023/2024 et 2024/2025 selon les modalités définies par la convention annexée à la présente note.

LE CONSEIL MUNICIPAL OÛI L'EXPOSÉ DE MONSIEUR L'ADJOINT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Ont voté pour	:	33
Ont voté contre	:	0
N'ont pas pris part au vote	:	0
Se sont abstenus	:	0

- **APPROUVE** les termes de la convention entre le Département des Alpes Maritimes, la commune de Villeneuve Loubet et le Collège Romée de Villeneuve annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 25 OCTOBRE 2022.

Le Maire,
Lionnel LUCA
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis



PREMOLL
Le Secrétaire de séance,
Valérie PREMOLL
Adjointe au Maire déléguée à la Petite
Enfance et à la Famille



DEPARTEMENT DE
ALPES MARITIMES



COMMUNE DE
Villeneuve Loubet

Arrondissement de Grasse

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

VILLE DE VILLENEUVE LOUBET

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

Séance du Mardi 25 Octobre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif légal	Présents ou représentés	Pouvoirs + absents
33	33	09

N° d'enregistrement :
DEL - 2022/CM08/140

Objet de la délibération :
**FIN DU CONTRAT DE
LOCATION-GERANCE DE LA
BOUCHERIE DU VILLAGE ET
RETROCESSION DU FONDS DE
COMMERCE**

Date de la convocation :
19 octobre 2022

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la publication sur le site
Internet de la ville, le :

27 OCT. 2022

- Réception en Préfecture, le :

27 OCT 2022

Pour le Maire et par délégation,

Caroline LOPEZ
Directrice des Services
de la Direction Générale

L'an deux mil vingt-deux et le **25 octobre**, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 19 octobre 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

Présents :

M. Lionnel LUCA - Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO
Mme Thérèse DARTOIS - M. Charles LUCA
M. Christian VIALLE - M. Jean-Paul BULGARIDHES
M. Marcel PIACENTINO - Mme Catherine PIEGGI - M. Serge JOVER
Mme Sylvie MARCHAND - M. Philippe DELEAN - Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
M. Jean-Michel GRANELLE - Mme Michèle PERRIN - M. Guy DUBRULLE PASQUIER
Mme Maud RIBET - M. Bruno FINO - M. Jean-Jacques BENOIT
M. Philippe LACOSTE - Mme Crescence LEBRUN
M. Patrick FISCHER - Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENDET

Représentés / pouvoirs :

Mme Nathalie NISI, pouvoir donné à M. Philippe LACOSTE
Mme Valérie PREMOLI, pouvoir donné à Mme Thérèse DARTOIS
Mme Patricia LAVIGNE, pouvoir donné à M. Jean-Michel GRANELLE
Mme Elodie SAÏAG HIRSCHI, pouvoir donné à M. Lionnel LUCA
M. Stéphane FINE, pouvoir donné à M. Jean-Paul BULGARIDHES
Mme Martina L'ECRIVAIN, pouvoir donné à Mme Maud RIBET
Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR, pouvoir donné à M. Jean-Jacques BENOIT
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO
Mme Laetitia VALERI PROISY, pouvoir donné à Mme Ada Rebiha AIT YALLA

Secrétaire de séance : Mme Valérie PREMOLI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur Marcel PIACENTINO, délégué à l'Aménagement et à la gestion du Territoire, à l'Urbanisme/ Foncier, aux Etablissements Recevant du Public, aux Entreprises, aux Commerces et à l'Artisanat, rapporteur,

EXPOSE que la Commune est propriétaire du fonds de commerce de Boucherie-Charcuterie-Volailles-Traiteur Traditionnel du village, sis 5 Place de Verdun, pour en avoir fait l'acquisition par le biais d'une décision de préemption du 6 novembre 2018, et de la signature de l'acte d'acquisition en date du 31 janvier 2019.

AJOUTE que la Commune n'ayant pas vocation à exploiter en régie ce fonds, la présente assemblée a approuvé, lors sa séance du 28 février 2019, le cahier des charges de son exploitation par une mise en location-gérance, conformément aux articles L 210-1, L 213-1 et suivants, L 214-1 et suivants, R 211-1 et suivants, R 214-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, combinés aux articles L 144-1 à L 144-13, R 144-1 et L 145-8 du Code de Commerce.

PRECISE que la mise en location-gérance d'un fonds de commerce acquis par voie de préemption ne peut excéder 3 années consécutives et entières, et doit être rétrocedé dans ce délai, en application des articles précités.

ENONCE également que la présente assemblée a approuvé dans sa séance du 28 février 2019 le cahier des charges de son exploitation par une mise en location-gérance, avant sa rétrocession, afin de faciliter l'installation d'un artisan et de pérenniser ce commerce de bouche traditionnel au cœur du centre ancien de la Commune.

INDIQUE qu'après une procédure de mise en concurrence, le contrat de location-gérance a été signé par acte sous seings privés du 27 juin 2019 pour une période de trois années pleines et entières commençant à courir le 1^{er} août 2019 jusqu'au 31 juillet 2022 inclus.

Il a fait l'objet des publicités de droit, conformément à l'article R 144-1 du Code de Commerce, notamment par l'insertion dans le journal d'annonces légales LA TRIBUNE COTE D'AZUR n° 1005 du 12 juillet 2019 sous le numéro 158.

SPECIFIE qu'aux termes d'une délibération en date du 29 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé un premier avenant au contrat de location-gérance, suite à la modification de la répartition des parts sociales entre les associés de la société que le titulaire s'était substitué, conformément à la possibilité qui lui en était offerte, en adaptant les conditions de substitution pour tenir compte de son souhait de faire valoir ses droits à la retraite.

INFORME la présente assemblée que, par courrier daté du 13 décembre 2021, la société SAS BOUCHERIE DU VILLAGE, titulaire du contrat de location-gérance, a fait une offre de rachat du fonds exploité, pour un montant de CENT-QUATRE-VINGT-MILLE EUROS (180 000,00 €)

PRECISE qu'en application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les cessions des biens des collectivités sont soumises à l'avis du service des Domaines dès le premier euro, de sorte que le dossier de rétrocession du fonds de commerce de Boucherie-Charcuterie-Volailles-Traiteur Traditionnel du village a été transmis au service d'évaluation, pour avis.

DIT que le dossier a dû faire l'objet de documents de complétude, et qu'en l'absence de l'avis des Domaines, le Conseil Municipal n'a pu valablement délibérer, et qu'il a donc été convenu d'aménager la durée du contrat de location-gérance de quelques semaines, dans l'attente de la réception de l'avis des Domaines, par la signature d'un deuxième avenant en date du 25 juillet 2022, approuvé par délibération de la présente assemblée en date du 13 juillet 2022, régulièrement publié dans le journal d'annonces légales TRIBUNE COTE D'AZUR n° 1158 du 29 juillet 2022.

ENONCE que l'avis des Domaines obtenu mentionne que le prix de rachat proposé est conforme avec une marge d'appréciation de + ou - 10 %, au regard du chiffre d'affaire déclaré sur les deux exercices 2020-2021.

COMPLETE qu'au regard du coût d'acquisition par voie de préemption, plusieurs réunions ont été organisées avec le locataire-gérant et son expert-comptable, afin d'affiner le prix de rachat proposé, et qu'aux termes du courrier daté du 11 octobre 2022 le locataire-gérant a émis une offre de rachat à CENT-QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (190 000,00 €)

PROPOSE en conséquence à la présente assemblée, d'accepter cette nouvelle offre, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents et actes nécessaires à la rétrocession du fonds de commerce de Boucherie-Charcuterie-Volailles-Traiteur Traditionnel, situé 5 Place de Verdun, au profit du locataire-gérant, et d'acter la réalisation de l'objectif fixé dans le cahier des charges de mise en concurrence, par la finalisation du contrat de location-gérance.

DIT que les frais annexes, notamment les frais d'acte authentique, et de publicité seront à la charge exclusive du locataire-gérant.

Conseil Municipal du Mardi 25 Octobre 2022 - DEL-2022/CM08/140

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Commerce, notamment ses articles L 144-1 à L 144-13, R 144-1 et L 145-8,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 210-1, L 213-1 et suivants, L 214-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 214-1 et suivants,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 1189, 1212 et suivants, 1329 et 1708 et suivants,

Vu l'avis des Domaines daté du 5 juillet 2022,

Vu les courriers du 13 décembre 2021, et du 11 octobre 2022

Vu le cahier des charges de mise en concurrence approuvé le 28 février 2019,

Vu le contrat de location-gérance signé en date du 27 juin 2019,

Vu l'avenant n°1 au contrat de location gérance signé en date du 22 juillet 2022,

Vu l'avenant n°2 au contrat de location gérance signé en date du 25 juillet 2022

CONSIDERANT que l'offre de rachat proposée le 11 octobre 2022 est conforme à l'avis de valeur du service d'estimation des Domaines, au regard des éléments comptables, et que le locataire-gérant a respecté les clauses du contrat de location-gérance,

CONSIDERANT qu'en conséquence, l'objectif poursuivi par la mise en location-gérance du fonds de commerce acquis par voie de préemption a été réalisé,

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Ont voté pour	:	33
Ont voté contre	:	0
N'ont pas pris part au vote	:	0
Se sont abstenus	:	0

- **APPROUVE** la rétrocession du fonds de commerce de Boucherie-Charcuterie-Volailles-Traiteur Traditionnel, au profit du locataire-gérant, moyennant le paiement du prix de CENT-QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (190 000,00 €)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à :
 - **SIGNER** tous les documents relatifs à la régularisation de l'acte de rétrocession
 - **SAISIR** le Notaire en charge de régulariser la cession par acte authentique
 - **FAIRE** procéder à la publicité auprès des instances concernées (greffe, publicité foncière, parutions presse, etc.)

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 25 OCTOBRE 2022.

Le Maire,
Lionnel LUCA,
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis

Le Secrétaire de séance,
Valérie PREMOLI,
Adjointe au Maire déléguée à la Petite
Enfance et à la Famille



DEPARTEMENT DE
ALPES MARITIMES



COMMUNE DE
VilleneuveLoubet

Arrondissement de Grasse

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif légal	Présents ou représentés	Pouvoirs + absents
33	33	09

N° d'enregistrement :
DEL - 2022/CM08/141

Objet de la délibération :
**CONVENTIONS POUR LA
REALISATION DE TRAVAUX DE
SECURISATION SUR LA
PARCELLE CADASTREE B N° 675
PROPRIETE DE L'INDIVISION DE
VANSSAY**

Date de la convocation :
19 octobre 2022

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la publication sur le site
Internet de la ville, le :

27 OCT. 2022

- Réception en Préfecture, le :

27 OCT 2022

Pour le Maire et par délégation,


Caroline LOPEZ
Directrice des Services
de la Direction Générale

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

VILLE DE VILLENEUVE LOUBET

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

Séance du Mardi 25 Octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le **25 octobre**, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 19 octobre 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

Présents :

M. Lionnel LUCA - Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO
Mme Thérèse DARTOIS - M. Charles LUCA
M. Christian VIALLE - M. Jean-Paul BULGARIDHES
M. Marcel PIACENTINO - Mme Catherine PIEGGI - M. Serge JOVER
Mme Sylvie MARCHAND - M. Philippe DELEAN - Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
M. Jean-Michel GRANELLE - Mme Michèle PERRIN - M. Guy DUBRULLE PASQUIER
Mme Maud RIBET - M. Bruno FINO - M. Jean-Jacques BENOIT
M. Philippe LACOSTE - Mme Crescence LEBRUN
M. Patrick FISCHER - Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENTET

Représentés / pouvoirs :

Mme Nathalie NISI, pouvoir donné à M. Philippe LACOSTE
Mme Valérie PREMOLI, pouvoir donné à Mme Thérèse DARTOIS
Mme Patricia LAVIGNE, pouvoir donné à M. Jean-Michel GRANELLE
Mme Elodie SAÏAG HIRSCHI, pouvoir donné à M. Lionnel LUCA
M. Stéphane FINE, pouvoir donné à M. Jean-Paul BULGARIDHES
Mme Martina L'ECRIVAIN, pouvoir donné à Mme Maud RIBET
Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR, pouvoir donné à M. Jean-Jacques BENOIT
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO
Mme Laetitia VALERI PROISY, pouvoir donné à Mme Ada Rebiha AIT YALLA

Secrétaire de séance : Mme Valérie PREMOLI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

La Commune a été saisie en novembre 2019, quant à la survenance d'un éboulement sur la parcelle cadastrée B n°675, sur un lot de la copropriété du Domaine des Essarts.

L'éboulement en question a pu avoir pour origine :

- Un mur de pierres sèches, soutenant les terres d'un jardin d'un lot de copropriété du domaine des Essarts. Ce lot de copropriété a été aménagé en terrasse avec piscine hors sol : aménagements réalisés sans autorisation d'urbanisme et en partie sur le terrain voisin, appartenant à l'indivision DE VANSSAY.
- L'éboulement du fonds supérieur appartenant à l'indivision DE VANSSAY, terrain en friche non bâti.

Des travaux de sécurisation provisoire ont été réalisés par la Commune en décembre 2020, afin de limiter au maximum tout éboulement supplémentaire en cas d'intempérie.

Les rapports géotechniques du bureau d'études, missionné par la Commune, ont conclu à un risque « élevé » d'éboulement.

Compte tenu du risque grave pesant sur la sécurité des personnes et des biens, la Commune a décidé de prendre en charge, à ses frais, l'intégralité des mesures de sécurisation du site.

Le coût de ces travaux a été estimé à 40 980 euros TTC.

Les travaux à réaliser ont été déterminés sur les bases des études géotechniques menées par la Municipalité.

L'entreprise désignée par la Commune sera chargée de réaliser en phase préparatoire une étude géotechnique complémentaire (G3) qui permettra d'ajuster les quantités.

Les travaux prévoient sur deux zones qui surplombent la résidence de Monsieur Jean-Yves GESINA le plaquage sur la paroi de grillages doubles, doublés d'une géogrille.

Le plaquage se fait à l'aide d'une trentaine d'ancrages passifs mis en place par forations sur-horizontales de 3 mètres de long puis scellement par injection de ciment.

La surface à équiper a été estimée à environ 120 m².

Concernant spécifiquement la propriété de Monsieur GESINA, son portail véhicule sera déposé, il sera remis en place en fin de chantier.

De plus l'accès devant et derrière le portail devra rester libre durant toute la période du chantier.

Les travaux immobilisés seront transférés au terme de l'ensemble de l'opération au propriétaire du site.

A ce titre, il convient d'approuver les termes des conventions de travaux, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces dernières, en cas d'accord des différents protagonistes du dossier, à savoir :

- l'Indivision DE VANSSAY, propriétaire de la parcelle cadastrée B n° 675,
- l'ASL du domaine des Essarts,
- Monsieur Jean-Yves GESINA, propriétaire impacté par le glissement de terrain.

Les projets de conventions de travaux sont joints en annexe de la présente délibération.

En conséquence, au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4,

VU l'arrêté municipal ADM n°20-173 du 22 septembre 2020, portant interdiction d'accès et prescription de travaux de sécurisation provisoire,

VU le rapport de diagnostic géotechnique (G5) du bureau d'études OGEO relatif aux mesures de sécurisation du site, émis le 02 décembre 2020,

VU le rapport de diagnostic géotechnique (G2) phase projet du bureau d'études OGEO relatif à la sécurisation d'un talus rocheux, émis le 12 octobre 2021,

CONSIDÉRANT qu'il ressort des rapports susvisés que le niveau du risque est déterminé comme élevé, pour ce qui concerne les éboulements, chute de blocs et talus,

CONSIDÉRANT qu'en présence d'un danger avéré grave ou imminent résultant d'un phénomène naturel, il appartient au Maire, en application de ses pouvoirs de police générale, de prescrire les mesures exigées par les circonstances,

CONSIDERANT qu'en l'espèce, la situation fait peser un risque grave et imminent sur la sécurité des biens et des personnes, et plus précisément sur un lot de copropriété du Domaine des Essarts, situé en contrebas de la parcelle B 675,

CONSIDERANT que dans ces circonstances, il y a lieu de prescrire la réalisation de travaux de sécurisation,

CONSIDERANT que le coût de ces travaux a été estimé à 40 980 euros TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Ont voté pour	:	33
Ont voté contre	:	0
N'ont pas pris part au vote	:	0
Se sont abstenus	:	0

- **APPROUVE** les termes des conventions de travaux, jointes à la présente délibération, ayant pour objet de permettre la sécurisation du talus de la parcelle cadastrée B n° 675, propriété de l'indivision DE VANSSAY, et menaçant la sécurité des personnes et des biens d'un lot de copropriété du Domaine des Essarts, propriété de Monsieur Jean-Yves GESINA.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ces conventions de travaux, en cas d'accord de l'ensemble des protagonistes de ce dossier, à savoir l'Indivision DE VANSSAY, propriétaire de la parcelle cadastrée B n° 675, l'ASL du domaine des Essarts, Monsieur Jean-Yves GESINA, propriétaire impacté par le glissement de terrain.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 25 OCTOBRE 2022.

Le Maire,
Lionnel LUCA
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis

Le Secrétaire de séance,
Valérie PREMOLL
Adjointe au Maire déléguée à la Petite
Enfance et à la Famille



DEPARTEMENT DE
ALPES MARITIMES



COMMUNE DE
Villeneuve Loubet

Arrondissement de Grasse

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif légal	Présents ou représentés	Pouvoirs + absents
33	33	09

N° d'enregistrement :
DEL - 2022/CM08/142

Objet de la délibération :
**CONVENTION DE TRANSFERT
DE PROPRIETE DU RESEAU
D'ECLAIRAGE PUBLIC ROUTIER
DU BOULEVARD POMPIDOU -
RD 241 - RD 6007 - RD 6**

Date de la convocation :
19 octobre 2022

Certifié exécutoire compte tenu :


- De la publication sur le site
Internet de la ville, le :

12 7 OCT 2022

- Réception en Préfecture, le :

12 7 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,


Caroline LOPEZ
Directrice des Services
de la Commune Générale

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

VILLE DE VILLENEUVE LOUBET

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

Séance du Mardi 25 Octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le **25 octobre**, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 19 octobre 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

Présents :

M. Lionnel LUCA - Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO
Mme Thérèse DARTOIS - M. Charles LUCA
M. Christian VIALLE - M. Jean-Paul BULGARIDHES
M. Marcel PIACENTINO - Mme Catherine PIEGGI - M. Serge JOVER
Mme Sylvie MARCHAND - M. Philippe DELEAN - Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
M. Jean-Michel GRANELLE - Mme Michèle PERRIN - M. Guy DUBRULLE PASQUIER
Mme Maud RIBET - M. Bruno FINO - M. Jean-Jacques BENOIT
M. Philippe LACOSTE - Mme Crescence LEBRUN
M. Patrick FISCHER - Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENDET

Représentés / pouvoirs :

Mme Nathalie NISI, pouvoir donné à M. Philippe LACOSTE
Mme Valérie PREMOLI, pouvoir donné à Mme Thérèse DARTOIS
Mme Patricia LAVIGNE, pouvoir donné à M. Jean-Michel GRANELLE
Mme Elodie SAÏAG HIRSCHI, pouvoir donné à M. Lionnel LUCA
M. Stéphane FINE, pouvoir donné à M. Jean-Paul BULGARIDHES
Mme Martina L'ECRIVAIN, pouvoir donné à Mme Maud RIBET
Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR, pouvoir donné à M. Jean-Jacques BENOIT
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO
Mme Lactitia VALERI PROISY, pouvoir donné à Mme Ada Rebiha AIT YALLA

Secrétaire de séance : Mme Valérie PREMOLI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur Jean-Michel GRANELLE, Conseiller Municipal délégué aux Travaux communaux et à la Sécurité climatique (secteur village), rapporteur,

La construction du réseau de l'Éclairage Intensif Routier (E.I.R.) par le Département a débuté en 1933 par la réalisation, en plusieurs étapes, notamment dans les années 1960, 1969 et 1983, des réseaux se développant sur la totalité des communes du littoral et certaines communes du moyen pays.

Dans ce cadre, le Département a assuré jusqu'à ce jour, l'éclairage de routes départementales sur le territoire de la commune de Villeneuve Loubet, en contrepartie du paiement par cette dernière d'une redevance pour l'entretien et la fourniture électrique.

Or, en application de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, cette compétence relève des pouvoirs de police du maire, et notamment sur les tronçons de voirie situés en agglomération.

Une première convention de transfert de propriété validée par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2017 a été signée le 21 décembre 2017. Cette convention faisait état de 196 foyers lumineux, qui, après rénovation par le Conseil Départemental, seraient rétrocédés à la commune par le biais d'un procès-verbal attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux.

Dans ce cadre, 61 points lumineux compris sur le giratoire RD 2085/RD2 et de la section homogène de la RD 2085 jusqu'à l'entrée du tunnel, section comprenant l'éclairage décoratif du Pont du Loup ont été transférés à la commune le 2 juillet 2020.

La convention initiale ne comprenant pas les points lumineux situés sur la RD 6, sur la RD 241 et sur le boulevard Georges Pompidou (RD 6098 G), il convient d'établir une nouvelle convention qui vient compléter la précédente.

La présente convention a pour objet le transfert des points lumineux suite aux travaux entrepris en 2022 par le Conseil Départemental, et dont les plans correspondants sont annexés de la présente délibération, à savoir :

- 13 points lumineux de la RD 6098 ;
- 51 points lumineux de la RD 241 et des bretelles situées entre le rond-point des Baumettes et le rond-point Baie des Anges, de la RD 6007 du rond-point des Baumettes et jusqu'à l'avenue du Docteur Lefebvre ;
- 10 points lumineux de la RD6 au niveau du « Hameau du Soleil ».

Le transfert de propriété interviendra à la date de signature de la présente convention et la Commune prendra à sa charge les abonnements de fourniture électrique alimentant les points lumineux rétrocédés ainsi que l'entretien de ces derniers.

La redevance au titre de la participation de la Commune pour l'éclairage des zones urbaines ne sera plus due à compter de cette même date. Ainsi, la redevance sera diminuée de 16 946 € pour l'entretien et la consommation annuelle des 74 points lumineux transférés.

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les travaux de rénovation des éclairages transférés ;

Considérant que l'éclairage est une compétence relevant des pouvoirs de police du maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL OÛ L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Ont voté pour	:	33
Ont voté contre	:	0
N'ont pas pris part au vote	:	0
Se sont abstenus	:	0

- **APPROUVE** les modalités de la convention de transfert annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et de lui donner tous pouvoirs pour signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 25 OCTOBRE 2022.

Le Maire,
Lionnel LUCA,
 Vice-Président de la Communauté
 d'Agglomération Sophia Antipolis



Le Secrétaire de séance,
Valérie PREMOLI,
 Adjointe au Maire déléguée à la Petite
 Enfance et à la Famille



DEPARTEMENT DE
ALPES MARITIMES



COMMUNE DE
VilleneuveLoubet

Arrondissement de Grasse

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif légal	Présents ou représentés	Pouvoirs + absents
33	33	09

N° d'enregistrement :
DEL - 2022/CM08/143

Objet de la délibération :
DENOMINATION DU
BOULEVARD GENERAL DE
GAULLE

Date de la convocation :
19 octobre 2022

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la publication sur le site
Internet de la ville, le :

27 OCT 2022

- Réception en Préfecture, le :

27 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,

Caroline LOPEZ

Directrice des Services
de la Direction Générale

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

VILLE DE VILLENEUVE LOUBET

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

Séance du Mardi 25 Octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le **25 octobre**, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 19 octobre 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

Présents :

M. Lionnel LUCA - Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO
Mme Thérèse DARTOIS - M. Charles LUCA
M. Christian VIALLE - M. Jean-Paul BULGARIDHES
M. Marcel PIACENTINO - Mme Catherine PIEGGI - M. Serge JOVER
Mme Sylvie MARCHAND - M. Philippe DELEAN - Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
M. Jean-Michel GRANELLE - Mme Michèle PERRIN - M. Guy DUBRULLE PASQUIER
Mme Maud RIBET - M. Bruno FINO - M. Jean-Jacques BENOIT
M. Philippe LACOSTE - Mme Crescence LEBRUN
M. Patrick FISCHER - Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENDET

Représentés / pouvoirs :

Mme Nathalie NISI, pouvoir donné à M. Philippe LACOSTE
Mme Valérie PREMOLI, pouvoir donné à Mme Thérèse DARTOIS
Mme Patricia LAVIGNE, pouvoir donné à M. Jean-Michel GRANELLE
Mme Elodie SAÏAG HIRSCHI, pouvoir donné à M. Lionnel LUCA
M. Stéphane FINE, pouvoir donné à M. Jean-Paul BULGARIDHES
Mme Martina L'ECRIVAIN, pouvoir donné à Mme Maud RIBET
Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR, pouvoir donné à M. Jean-Jacques BENOIT
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO
Mme Laetitia VALERI PROISY, pouvoir donné à Mme Ada Rebiha AIT YALLA

Secrétaire de séance : Mme Valérie PREMOLI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur le Maire,

EXPOSE que, dans le cadre de la poursuite de l'aménagement du nouveau quartier du Cœur des Maurettes, une nouvelle voie publique va être aménagée entre l'avenue des Maurettes et l'avenue des Cavaliers, qui sera l'axe central de desserte des différents bâtiments,

AJOUTE qu'en application du Décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, les communes de plus de 2 000 habitants ont l'obligation de transmettre au service du cadastre des impôts fonciers la liste alphabétique des voies publiques et privées, de sorte qu'il est proposé au Conseil Municipal de dénommer cette nouvelle voie du nom de l'illustre Général Charles de Gaulle.

RAPPELLE que Charles de Gaulle est né à Lille le 22 novembre 1890, et qu'il rejoint en 1912, à sa sortie de Saint Cyr, le 33^e Régiment d'Infanterie sous les ordres du colonel Pétain.

Durant la Première Guerre Mondiale, le capitaine de Gaulle se distingue par sa bravoure ; il sera même laissé pour mort sur le champ de bataille.

Capturé par les Allemands en 1916, après une tentative d'évasion, il est interné dans un camp de représailles, pendant deux ans et demi.

En 1922, il intègre l'école de Guerre. L'Entre-deux guerres lui permet de développer sa théorie militaire.

En juin 1940, lors de la Seconde Guerre Mondiale, Charles de Gaulle, élevé au grade de général est nommé sous-secrétaire d'Etat à la guerre et à la défense nationale. Il incite vainement le gouvernement à continuer la guerre. Aussi, après la demande d'armistice, il appelle à poursuivre le combat depuis Londres. C'est l'acte fondateur de la Résistance dont il prend la tête.

En septembre 1944, il fonde et préside le gouvernement provisoire jusqu'en janvier 1946 où il démissionne, hostile au rétablissement du régime des partis.

A la suite du putsch d'Alger, en mai 1958, il devient, 1^{er} juin, le dernier président du conseil de la IV^{ème} République et fait adopter une nouvelle constitution. A la fin de l'année, il est le premier Président de la V^{ème} République, et est réélu en 1965 au suffrage universel direct, après le référendum de l'élection du Président de 1962.

En 1969, après le rejet du référendum sur la régionalisation et la réforme du Sénat, Charles de Gaulle démissionne et se retire à Colombey-les-Deux Eglises où il rédige ses mémoires, et décède le 9 novembre 1970.

Contesté tout a long de sa vie publique, il est aujourd'hui reconnu par la très grande majorité des Français pour son rôle historique et politique.

INDIQUE qu'afin de lui rendre hommage et d'honorer cette figure historique, il est donc proposé de dénommer la future voie reliant l'avenue des Maurettes et l'avenue des Cavaliers, « boulevard du Général de Gaulle », qui sera celle de la Mairie Annexe et du poste de Police Municipale.

PRECISE que cette voie sera délimitée depuis l'avenue des Cavaliers jusqu'à l'avenue des Maurettes, d'un côté par les parcelles cadastrées section AW n°135, 174, 178, 197, 196, 56, 73 (ces deux dernières non concernées pour avoir leur entrée sur d'autres voies), et de l'autre côté par les parcelles cadastrées section AW n° 162, 180, 41, 179, 200 et 204, tel que cela figure sur le plan annexé.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 94-1112 du 19/12/1994

CONSIDERANT que le Général Charles de Gaulle s'est illustré par son engagement pour la France et son parcours politique, que le Conseil Municipal entend lui rendre hommage en lui dédiant un boulevard situé entre l'avenue des Cavaliers et l'avenue des Maurettes, en le dénommant « Boulevard du Général de Gaulle ».

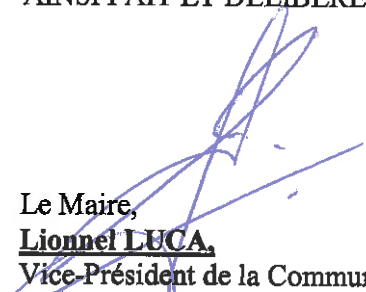
CONSIDERANT également que de nouvelles constructions vont prendre accès sur ce tronçon de voie, et qu'il est de bonne administration qu'ils puissent bénéficier d'un adressage conforme aux obligations pesant sur les Communes de plus de 2 000 habitants par le Décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, pour transmettre au service du cadastre des impôts fonciers la liste alphabétique des voies publiques et privées, de sorte qu'il est apparu pertinent de se saisir de cette opportunité pour honorer la mémoire de Charles de Gaulle, premier Président de la V^{ème} République, décédé le 9 novembre 1970.


LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Ont voté pour	:	33
Ont voté contre	:	0
N'ont pas pris part au vote	:	0
Se sont abstenus	:	0

- **DENOMME** la nouvelle voie située entre l'avenue des Cavaliers et l'avenue des Maurettes « Boulevard du Général de Gaulle », dont la section sera délimitée depuis l'avenue des Cavaliers, d'un côté par les parcelles cadastrées section AW n°135, 174, 178, 197, 196, 56, 73 (ces deux dernières non concernées pour avoir leur entrée sur d'autres voies), et de l'autre côté par les parcelles cadastrées section AW n° 162, 180, 41, 179, 200 et 204, conformément au plan ci-annexé.
- **DIT** que la présente dénomination sera matérialisée et officialisée par l'apposition de plaques indicatives et conformes à la réglementation actuelle en vigueur.
- **DIT** qu'il sera nécessaire de procéder à un ré-adressage de l'ensemble des bâtiments et terrains prenant accès sur cette voie.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 25 OCTOBRE 2022.


Le Maire,
Lionel LUCA,
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis


Le Secrétaire de séance,
Valérie PREMOLL,
Adjointe au Maire déléguée à la Petite
Enfance et à la Famille



DEPARTEMENT DE
ALPES MARITIMES



COMMUNE DE
VilleneuveLoubet

Arrondissement de Grasse

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif légal	Présents ou représentés	Pouvoirs + absents
33	33	09

N° d'enregistrement :
DEL - 2022/CM08/144

Objet de la délibération :
**DENOMINATION ALLEE ANDRE
MALRAUX**

Date de la convocation :
19 octobre 2022

Certifié exécutoire compte tenu :


- De la publication sur le site
Internet de la ville, le :

27 OCT 2022

- Réception en Préfecture, le :

27 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,


Caroline LOPEZ
Directrice des Services
de la Direction Générale

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

VILLE DE VILLENEUVE LOUBET

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

Séance du Mardi 25 Octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le **25 octobre**, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 19 octobre 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

Présents :

M. Lionnel LUCA - Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO
Mme Thérèse DARTOIS - M. Charles LUCA
M. Christian VIALLE - M. Jean-Paul BULGARIDHES
M. Marcel PIACENTINO - Mme Catherine PIEGGI - M. Serge JOVER
Mme Sylvie MARCHAND - M. Philippe DELEAN - Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
M. Jean-Michel GRANELLE - Mme Michèle PERRIN - M. Guy DUBRULLE PASQUIER
Mme Maud RIBET - M. Bruno FINO - M. Jean-Jacques BENOIT
M. Philippe LACOSTE - Mme Crescence LEBRUN
M. Patrick FISCHER - Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENTET

Représentés / pouvoirs :

Mme Nathalie NISI, pouvoir donné à M. Philippe LACOSTE
Mme Valérie PREMOLI, pouvoir donné à Mme Thérèse DARTOIS
Mme Patricia LAVIGNE, pouvoir donné à M. Jean-Michel GRANELLE
Mme Elodie SAÏAG HIRSCHI, pouvoir donné à M. Lionnel LUCA
M. Stéphane FINE, pouvoir donné à M. Jean-Paul BULGARIDHES
Mme Martina L'ECRIVAIN, pouvoir donné à Mme Maud RIBET
Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR, pouvoir donné à M. Jean-Jacques BENOIT
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO
Mme Laetitia VALERI PROISY, pouvoir donné à Mme Ada Rebiha AIT YALLA

Secrétaire de séance : Mme Valérie PREMOLI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur le Maire,

EXPOSE que la voie desservant le centre culturel et l'école des Maurettes, face à l'avenue des Cavaliers, ne comporte pas de dénomination à ce jour.

MENTIONNE qu'en application du Décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, les communes de plus de 2 000 habitants ont l'obligation de transmettre au service du cadastre des impôts fonciers la liste alphabétique des voies publiques et privées.

PROPOSE, en conséquence, au Conseil Municipal de dénommer cette allée de desserte de l'espace culturel André Malraux et de l'école élémentaire des Maurettes, du nom du personnage illustre de notre littérature, et de l'identifier sous la désignation « Allée André Malraux ».

RAPPELLE qu'André Malraux, est né en 1901.

Il fut tout à la fois aventurier, esthète, intellectuel, écrivain et homme politique français.

Après avoir tenté l'aventure en Indochine, il se consacre à l'écriture obtenant en 1933 le prix Goncourt pour « La Condition Humaine » ou adaptant au cinéma un de ses ouvrages, « L'Espoir », sur la guerre d'Espagne de 1936, engagé aux côtés des Républicains espagnols avec la brigade aérienne.

Pendant la seconde guerre mondiale, il commande la brigade Alsace-Lorraine sous le nom du résistant Colonel Berger et accompagne le Général de Gaulle pendant toute « sa traversée du désert » dans le Mouvement Pour la France.

Durant 10 ans, de 1959 à 1969, il dirige le 1^{er} ministère des affaires culturelles, créé pour lui par le Général de Gaulle qu'il fera rayonner pendant 10 ans.

Il poursuit ses écrits, notamment sur l'art, mais aussi *les Antimémoires* et sur le Général de Gaulle avec *les chênes qu'on abat*.

La loi qui porte son nom, visant à sauvegarder les quartiers anciens, sera appliquée en 1962 à Sarlat, puis dans tous les centres anciens.

Malraux développe deux autres idées phares pour faciliter l'accessibilité de la culture au plus grand nombre : permettre la fréquentation des chefs d'œuvre de l'humanité et développer les pratiques artistiques et culturelles dans des « Maisons de la Culture » comme dans la première d'entre elles créée à Bourges en 1963.

Il meurt en 1976 et entre au Panthéon en 1996.

INDIQUE qu'afin de lui rendre hommage et d'honorer cette figure historique, il est donc proposé de dénommer la voie de desserte du centre culturel depuis l'avenue du Docteur Julien Lefèbvre, « allée André Malraux ».

PRECISE que cette allée est délimitée depuis l'avenue du Docteur Julien Lefèbvre, d'un côté par les parcelles cadastrées section AW n° 110 (non concernée pour avoir son entrée sur l'avenue de la Colline), 128 et 6, et de l'autre côté par les parcelles cadastrées section AW n° 119 (non concernée pour avoir son entrée sur l'avenue du Docteur Julien Lefèbvre) et 109, tel que cela figure sur le plan annexé.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 94-1112 du 19/12/1994

CONSIDERANT que le Conseil Municipal entend rendre hommage à cet homme illustre en lui dédiant la voie de desserte prenant naissance sur l'avenue du Docteur Julien Lefèbvre, et menant au centre culturel portant son nom, en la dénommant « allée André Malraux »,

CONSIDERANT également que de nouvelles constructions vont prendre accès sur cette allée, et qu'il est de bonne administration qu'ils puissent bénéficier d'un adressage conforme aux obligations pesant sur les Communes de plus de 2 000 habitants par le Décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, pour transmettre au service du cadastre des impôts fonciers la liste alphabétique des voies publiques et privées, et qu'il est apparu pertinent de se saisir de cette opportunité pour honorer la mémoire de cette personnalité

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Ont voté pour	:	33
Ont voté contre	:	0
N'ont pas pris part au vote	:	0
Se sont abstenus	:	0

- **DENOMME** la voie de desserte du centre culturel André Malraux et de l'école des Maquettes, prenant naissance sur l'avenue du Docteur Julien Lefèbvre « allée André Malraux », dont la section est délimitée depuis l'avenue du Docteur Julien Lefèbvre d'un côté par les parcelles cadastrées AW n° 110 (non concernée pour avoir son entrée sur l'avenue de la Colline), 128 et 6, et de l'autre côté par les parcelles cadastrées section AW n° 119 (non concernée pour avoir son entrée sur l'avenue du Docteur Julien Lefèbvre) et 10956, (ces dernières non concernées pour avoir leur entrée sur d'autres voies), conformément au plan ci-annexé.
- **DIT** que la présente dénomination sera matérialisée et officialisée par l'apposition de plaques indicatives et conformes à la réglementation actuelle en vigueur.
- **DIT** qu'il sera nécessaire de procéder à un ré-adresseage de l'ensemble des bâtiments et terrains prenant accès sur cette voie.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 25 OCTOBRE 2022.

Le Maire,
Lionnel LUCA,
 Vice-Président de la Communauté
 d'Agglomération Sophia Antipolis

Le Secrétaire de séance,
Valérie PREMOLI,
 Adjointe au Maire déléguée à la Petite
 Enfance et à la Famille



DEPARTEMENT DE
ALPES MARITIMES

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56



COMMUNE DE
VilleneuveLoubet

Arrondissement de Grasse

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif légal	Présents ou représentés	Pouvoirs + absents
33	33	09

N° d'enregistrement :
DEL - 2022/CM08/145

Objet de la délibération :
DENOMINATION DU
BOULEVARD NATIONALE 7

Date de la convocation :
19 octobre 2022

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la publication sur le site
Internet de la ville, le :

27 OCT. 2022

- Réception en Préfecture, le :

27 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,

Caroline LOPEZ
Directrice des Services
de la Direction Générale

VILLE DE VILLENEUVE LOUBET

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

Séance du Mardi 25 Octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le **25 octobre**, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 19 octobre 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

Présents :

M. Lionnel LUCA - Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO
Mme Thérèse DARTOIS - M. Charles LUCA
M. Christian VIALLE - M. Jean-Paul BULGARIDHES
M. Marcel PIACENTINO - Mme Catherine PIEGGI - M. Serge JOVER
Mme Sylvie MARCHAND - M. Philippe DELEAN - Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
M. Jean-Michel GRANELLE - Mme Michèle PERRIN - M. Guy DUBRULLE PASQUIER
Mme Maud RIBET - M. Bruno FINO - M. Jean-Jacques BENOIT
M. Philippe LACOSTE - Mme Crescence LEBRUN
M. Patrick FISCHER - Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENTET

Représentés / pouvoirs :

Mme Nathalie NISI, pouvoir donné à M. Philippe LACOSTE
Mme Valérie PREMOLI, pouvoir donné à Mme Thérèse DARTOIS
Mme Patricia LAVIGNE, pouvoir donné à M. Jean-Michel GRANELLE
Mme Elodie SAÏAG HIRSCHI, pouvoir donné à M. Lionnel LUCA
M. Stéphane FINE, pouvoir donné à M. Jean-Paul BULGARIDHES
Mme Martina L'ECRIVAIN, pouvoir donné à Mme Maud RIBET
Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR, pouvoir donné à M. Jean-Jacques BENOIT
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO
Mme Laetitia VALERI PROISY, pouvoir donné à Mme Ada Rebiha AIT YALLA

Secrétaire de séance : Mme Valérie PREMOLI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur le Maire,

EXPOSE que la requalification de la façade Ouest de la RD 6007, inscrite dans la Directive Territoriale d'Aménagement du 2 décembre 2003, en qualité d'espace à enjeux, pour sa potentialité de développement et sa situation privilégiée au regard notamment des réseaux de transports en commun existants et à créer, a pour objectif de permettre d'accueillir une partie des besoins actuels et futurs de l'agglomération en matière de logements, d'activités et de services, et d'une intégration du site dans son environnement, en restructurant son urbanisation.

AJOUTE que cette restructuration a pour conséquence la transformation de ce secteur en un secteur urbain, mêlant logements, activités et services, desservis par l'actuelle Route Départementale 6007, qui devient un véritable boulevard urbain, de sorte qu'il apparaît cohérent de dénommer cette voie conformément à sa nouvelle vocation, tout en préservant son identité, en proposant de la dénommer « Boulevard Nationale 7 ».

RAPPELLE que la Nationale 7, mythique route des vacances, reliait Paris à la Côte d'Azur depuis la porte d'Italie jusqu'à Menton, en s'étendant sur près de 1 000 kilomètres.

Les premières grandes voies de communication en France sont établies pendant l'Antiquité romaine, par Agrippa, gendre de l'empereur Auguste.

En effet, c'est Rome qui va modifier le tracé des chemins primitifs gaulois afin que celui-ci concorde avec leur besoin et ambition militaire. A cette époque, l'actuelle ville de Lyon est la capitale des Gaules. Aussi, c'est à partir de ce lieu stratégique que le réseau de route romain, appelé étoile Agrippa se développe. Au sud, naît la voie qui mène à Rome en traversant la vallée du Rhône, la Provence et suivant la Méditerranée. L'axe Nice, Antibes, Fréjus, Aix en Provence est également d'origine romaine et sa première appellation était Via Aurélia.

Ce sont les ancêtres de la Nationale 7.

Mais c'est à l'époque moderne, vers le XV^{ème} siècle, que les routes reviennent au centre des préoccupations. Le roi Louis XI réorganise les routes du royaume et crée le service des postes royales.

Ainsi est créé le tracé nord de la future Nationale 7, reliant Paris à Lyon en passant par le duché de Bourgogne, alors jeune possession française.

En 1552, dans le Guide des Chemins de France, l'ancêtre de la RN7 est alors qualifié ainsi par Charles Estienne, imprimeur royal : A Lyon, le grand chemin.

Jusqu'au XIX^{ème} siècle, les différents projets d'états comme ceux de Colbert vont toujours plus rapprocher le tracé de l'ancienne route à celui de la mythique Nationale 7.

C'est durant la Restauration, en 1824, que la Route impériale n°8, appellation depuis Napoléon, devient la Route royale 7, désignant l'itinéraire allant de Paris à la ville d'Antibes (et en Italie).

Enfin, c'est pendant la III^{ème} République qu'elle devient la Route Nationale 7.

Cependant, au départ, la plus longue route nationale de France n'est que peu empruntée, le train restant plus pratique pour voyager.

C'est à partir des 30 glorieuses, avec l'apparition des congés payés en 1936 et particulièrement à l'époque de l'après-guerre, dans les années 1950-1960, avec le développement de l'utilisation des automobiles pour les voyages, que la RN7 devient le symbole de la route des vacances. Et la chanson de Charles Trenet, Nationale 7, en 1955, contribuera à pérenniser cela dans le cœur des français.

Aujourd'hui, rendue moins essentielle avec le développement des autoroutes, elle est débaptisée sur nombreux de ses tronçons, déclassée en départementale depuis 2006. Plus de la moitié des 996 kms de la RN7, qui ont inspiré le célèbre jeu du 1 000 bornes, ont été transformés en routes départementales.

INDIQUE qu'afin de pérenniser cette emblématique route historique, il est donc proposé de la dénommer dans sa partie comprise entre le Rond-Point des Rives et le boulevard des Groules « boulevard Nationale 7 ».

PRECISE que cette voie sera délimitée depuis le Rond-Point des Rives jusqu'au boulevard des Groules, d'un côté par les parcelles cadastrées, savoir :

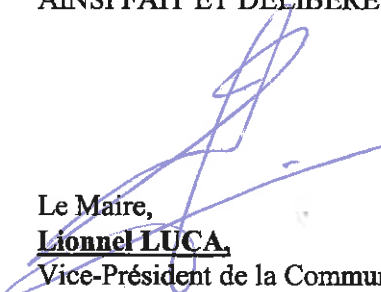
- section AS n° 59, 65, 154, 155, 67 à 70, 71 (non concernée pour avoir son entrée sur une autre voie) 73, 202, 203, 195,
- section AV n° 215, 217, 218, 199, 200, 203, 204, 219, 220, 236, 237, 192 à 198, 43, 173, à 177, 46, 117

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :


Ont voté pour	:	33
Ont voté contre	:	0
N'ont pas pris part au vote	:	0
Se sont abstenus	:	0

- **DENOMME** la partie de la RD 6007 située entre le Rond-Point des Rives et le boulevard des Groules « Boulevard Nationale 7 », dont la section sera délimitée depuis le Rond-Point des Rives, d'un côté par les parcelles cadastrées sections AS, AV, AW, AX, BK sous les numéros énoncés ci-dessus et de l'autre côté par les parcelles cadastrées sections AP, AT, AW, AX et BK sous les numéros précités, conformément au plan ci-annexé.
- **DIT** que la présente dénomination sera matérialisée et officialisée par l'apposition de plaques indicatives et conformes à la réglementation actuelle en vigueur.
- **DIT** qu'il sera nécessaire de procéder à un ré-adressage de l'ensemble des bâtiments et terrains prenant accès sur cette voie.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 25 OCTOBRE 2022.


Le Maire,
Lionnel LUCA,
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis




Le Secrétaire de séance,
Valérie PREMOLI,
Adjointe au Maire déléguée à la Petite
Enfance et à la Famille



- section AW n° 122, 123, 161, 159, 144 à 147, 41, 174 à 181, 200, 197 à 199, 76
- section AX n° 13, 15 à 20, 21, 22, 23 (ces deux dernières non concernées pour avoir leur entrée sur une autre voie), 164, 61 à 64, 59, 182, 179, 183, 67 à 69, 132, 131, 74, 75, 78, 83, 139, 79, 230, 231, 84, 76, 107, 257, 258
- section BK n° 22, 185

et de l'autre côté par les parcelles cadastrées, savoir :

- section AP n° 2 et 3 (non concernées pour avoir leur entrée sur une autre voie), 38 à 40, 42, 43, 200 à 205
- section AT n° 75, 51, 84 à 89, 39, 40, 43, 74, 82, 83, 33, 80, 97, 96, 93, 92, 30, 95, 94
- section AW n° 77 à 82, 139
- section AX n° 235 à 240, 27 à 29, 253 à 256, 234, 197 à 202, 35, 213 à 224, 193 à 196, 47, 203 à 212, 44, 41
- section BK n° 165-166,

tel que cela figure sur le plan annexé.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 94-1112 du 19/12/1994

CONSIDERANT que la mutation de la façade Ouest de l'actuelle RD 6007 en un véritable quartier urbain justifie que cette route soit intégrée dans cette configuration en la dénommant « Boulevard Nationale 7 » depuis le Rond-Point des Rives jusqu'au boulevard des Groules.

CONSIDERANT également que de nouvelles constructions vont prendre accès sur cette voie, et qu'il est de bonne administration que les riverains puissent bénéficier d'un adressage conforme aux obligations pesant sur les Communes de plus de 2000 habitants par le Décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, pour transmettre au service du cadastre des impôts fonciers la liste alphabétique des voies publiques et privées, de sorte qu'il est apparu pertinent de se saisir de cette opportunité pour incorporer cette voie dans le maillage urbain en la dénommant par référence à son statut historique,

DEPARTEMENT DE
ALPES MARITIMES



COMMUNE DE
VilleneuveLoubet

Arrondissement de Grasse

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif légal	Présents ou représentés	Pouvoirs + absents
33	33	09

N° d'enregistrement :
DEL - 2022/CM08/146

Objet de la délibération :
DENOMINATION RUE GUY
MONFERRAN

Date de la convocation :
19 octobre 2022

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la publication sur le site
Internet de la ville, le :

12 7 OCT. 2022

- Réception en Préfecture, le :

12 7 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,

Caroline LOPEZ
Directrice des Services
de la Direction Générale

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

VILLE DE VILLENEUVE LOUBET

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

Séance du Mardi 25 Octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 25 octobre, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 19 octobre 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

Présents :

M. Lionnel LUCA - Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO
Mme Thérèse DARTOIS - M. Charles LUCA
M. Christian VIALLE - M. Jean-Paul BULGARIDHES
M. Marcel PIACENTINO - Mme Catherine PIEGGI - M. Serge JOVER
Mme Sylvie MARCHAND - M. Philippe DELEAN - Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
M. Jean-Michel GRANELLE - Mme Michèle PERRIN - M. Guy DUBRULLE PASQUIER
Mme Maud RIBET - M. Bruno FINO - M. Jean-Jacques BENOIT
M. Philippe LACOSTE - Mme Crescence LEBRUN
M. Patrick FISCHER - Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENTET

Représentés / pouvoirs :

Mme Nathalie NISI, pouvoir donné à M. Philippe LACOSTE
Mme Valérie PREMOLI, pouvoir donné à Mme Thérèse DARTOIS
Mme Patricia LAVIGNE, pouvoir donné à M. Jean-Michel GRANELLE
Mme Elodie SAÏAG HIRSCHI, pouvoir donné à M. Lionnel LUCA
M. Stéphane FINE, pouvoir donné à M. Jean-Paul BULGARIDHES
Mme Martina L'ECRIVAIN, pouvoir donné à Mme Maud RIBET
Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR, pouvoir donné à M. Jean-Jacques BENOIT
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO
Mme Laetitia VALERI PROISY, pouvoir donné à Mme Ada Rebiha AIT YALLA

Secrétaire de séance : Mme Valérie PREMOLI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur le Maire,

EXPOSE que, dans le cadre de l'aménagement du nouveau quartier du Cœur des Maurettes, l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA) a rétrocedé en mars 2021 la voirie longeant la promenade piétonne au droit de la résidence *Eklora*, et desservant les entreprises implantées à l'opposé, entre l'avenue du Docteur Julien Lefebvre et le futur boulevard du Général de Gaulle.

AJOUTE que cette voie n'a pas, à ce jour de dénomination, et qu'en application du Décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, les communes de plus de 2 000 habitants ont l'obligation de transmettre au service du cadastre des impôts fonciers la liste alphabétique des voies publiques et privées, de sorte qu'il est proposé au Conseil Municipal de dénommer cette voie rue Guy Monferran.

INDIQUE que Guy Monferran, est né en 1925 et est originaire de Puteaux en région parisienne, et qu'il est le fondateur du camping Parc des Maurettes à Villeneuve Loubet.

AJOUTE qu'en 1948, alors qu'il a décidé que son chemin l'éloignerait de la quincaillerie familiale, il parcourt l'Europe avec son seul sac à dos de l'Autriche à la Suède en passant par le Danemark et Nice pour rentrer en France. Ainsi, il constate l'absence d'espace d'accueil organisé. C'est alors que Guy Monferran a l'idée de créer un espace d'accueil où les Européens pourraient se rencontrer, assez novateur dans un monde en reconstruction à l'issue de la Seconde Guerre mondiale.

Aussi, l'année suivante, déjà épris d'écologie, il décide de s'installer près de la Méditerranée pour réaliser non seulement son désir de vie en plein air en y créant un camping mais surtout dans le but essentiel de créer ce fameux lieu de partage pour les Européens.

C'est ainsi que naît en 1950 le camping Parc des Maurettes, fondé sur une parcelle boisée non cultivable et destinée sous 10 ans à être rayée de la carte par le tracé de la future autoroute A8. Face à l'incrédulité, armé de quelques outils et de beaucoup de courage, Guy Monferran accepte le défi et poursuit selon l'esprit d'aventure et d'entreprise qui le caractérise. Saison après saison, la qualité d'accueil et les aménagements fonctionnels consolident une clientèle fidèle et sympathique. Si bien qu'en 1955, la Fédération Française de Camping Caravaning (FFCC) décerne au camping la coupe de la « Semaine de la plus belle France ». Cependant la véritable récompense intervient en 1959 lorsque l'Etat décide que l'autoroute passera 800m plus haut dans la colline pour éviter les marécages du futur Parc Départemental de Vaugrenier.

Et c'est dans les années 60 à 80, avec l'évolution de l'environnement alentours, que les plus importants aménagements sont développés pour le confort des utilisateurs en étant souvent précurseur dans la profession à l'échelle nationale : mise en place d'une des premières aires de service (évitant la pollution sauvage des camping-cars) ; norme tarifaire sur les surfaces d'emplacement (pour favoriser les installations à petit budget) ; espace de détente gratuit avec jacuzzi

PRECISE que la présidence de Guy Monferran pendant 30 ans au sein du Syndicat départemental de l'Hôtellerie de Plein Air, en lien étroit avec les acteurs de l'état, a permis à la profession de s'établir dans les Alpes-Maritimes selon un juste compromis entre sécurité, besoin locaux et diffusion à l'internationale de l'image positive d'une Côte d'Azur, tournée vers la nature et l'accueil fraternel.

Dans le quartier des Maurettes et au niveau de la vie touristique de Villeneuve Loubet, l'implication de Guy Monferran fut également structurante par son engagement au développement de l'Office de tourisme : il participe entre autres à la mise en place de la halte SNCF (aujourd'hui gare multimodale) et à la conception des différents réseaux et services touristiques.

AJOUTE que Guy Monferran transmet à son fils Yves la conviction qu'il faut préserver cet écrin de verdure. Depuis 1978, son fils Yves, actuel Président du Syndicat départemental de l'Hôtellerie de Plein Air gère les saisons du camping et participe très activement à la transformation moderne de l'établissement, soutenu depuis 2002 par David, le petit-fils de Guy. Leur travail aboutit en 2007 à l'obtention du label « Camping Qualité »

Lors de sa retraite méritée, Guy Monferran partage ses valeurs humanistes le plus longtemps possible auprès d'une clientèle nationale et internationale variée. Il se recentre aussi sur sa passion pour la philosophie. Il décède en mai 2013.

PROPOSE en conséquence à la présente assemblée, de dénommer cette voie reliant l'avenue du docteur Julien Lefèbre au futur boulevard du Général de Gaulle, « rue Guy Monferran », afin de lui rendre hommage.

PRECISE que cette voie sera délimitée depuis l'avenue du Docteur Julien Lefèbre jusqu'au futur boulevard du Général de Gaulle, d'un côté par les parcelles cadastrées section AW n°202, 113, 187, 191,

195, 56, 73 (ces dernières non concernées pour avoir leur entrée sur d'autres voies), et de l'autre côté par les parcelles cadastrées section AW n° 166, 61, 60, 59, 125, 124, 57, et 56, tel que cela figure sur le plan annexé.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 94-1112 du 19/12/1994

CONSIDERANT que Monsieur Guy Monferran a participé au développement touristique de la Commune, que le Conseil Municipal entend lui rendre hommage en lui dédiant une rue située entre l'avenue du Docteur Julien Lefèbvre et le futur boulevard du Général de Gaulle, en la dénommant « rue Guy Monferran ».

CONSIDERANT également que des entreprises prennent accès sur cette voie, et qu'il est de bonne administration qu'ils puissent bénéficier d'un adressage conforme aux obligations pesant sur les Communes de plus de 2 000 habitants par le Décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, pour transmettre au service du cadastre des impôts fonciers la liste alphabétique des voies publiques et privées, il apparaît pertinent de se saisir de cette opportunité pour honorer la mémoire du fondateur d'un des premiers sites d'accueil touristique de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL OUI L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Ont voté pour	:	33
Ont voté contre	:	0
N'ont pas pris part au vote	:	0
Se sont abstenus	:	0

- **DENOMME** la voie située entre l'avenue du Docteur Julien Lefèbvre et le futur boulevard du Général de Gaulle « rue Guy Monferran », dont la section sera délimitée depuis l'avenue du Docteur Julien Lefèbvre d'un côté par les parcelles cadastrées section AW n°202, 113, 187, 191, 195, 56, 73 (ces dernières non concernées pour avoir leur entrée sur d'autres voies), et de l'autre côté par les parcelles cadastrées section AW n° 166, 61, 60, 59, 125, 124, 57, et 56, conformément au plan ci-annexé.
- **DIT** que la présente dénomination sera matérialisée et officialisée par l'apposition de plaques indicatives et conformes à la réglementation actuelle en vigueur.
- **DIT** qu'il sera nécessaire de procéder à un ré-adressage de l'ensemble des bâtiments et terrains prenant accès sur cette voie.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 25 OCTOBRE 2022.

Le Maire,
Lionnel LUCA,
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis

Le Secrétaire de séance,
Valérie PREMOLI,
Adjointe au Maire déléguée à la Petite
Enfance et à la Famille



DEPARTEMENT DE
ALPES MARITIMES



COMMUNE DE
VilleneuveLoubet

Arrondissement de Grasse

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif légal	Présents ou représentés	Pouvoirs + absents
33	33	09

N° d'enregistrement :
DEL - 2022/CM08/147

Objet de la délibération :
DENOMINATION DE L'ALLEE
KONI

Date de la convocation :
19 octobre 2022

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la publication sur le site
Internet de la ville, le :

12 7 OCT. 2022

- Réception en Préfecture, le :

12 7 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,

Caroline LOPEZ
Directrice des Services
de la Direction Générale

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

VILLE DE VILLENEUVE LOUBET

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

Séance du Mardi 25 Octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le **25 octobre**, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 19 octobre 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

Présents :

M. Lionnel LUCA - Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO
Mme Thérèse DARTOIS - M. Charles LUCA
M. Christian VIALLE - M. Jean-Paul BULGARIDHES
M. Marcel PIACENTINO - Mme Catherine PIEGGI - M. Serge JOVER
Mme Sylvie MARCHAND - M. Philippe DELEAN - Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
M. Jean-Michel GRANELLE - Mme Michèle PERRIN - M. Guy DUBRULLE PASQUIER
Mme Maud RIBET - M. Bruno FINO - M. Jean-Jacques BENOIT
M. Philippe LACOSTE - Mme Crescence LEBRUN
M. Patrick FISCHER - Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENTET

Représentés / pouvoirs :

Mme Nathalie NISI, pouvoir donné à M. Philippe LACOSTE
Mme Valérie PREMOLI, pouvoir donné à Mme Thérèse DARTOIS
Mme Patricia LAVIGNE, pouvoir donné à M. Jean-Michel GRANELLE
Mme Elodie SAÏAG HIRSCHI, pouvoir donné à M. Lionnel LUCA
M. Stéphane FINE, pouvoir donné à M. Jean-Paul BULGARIDHES
Mme Martina L'ECRIVAIN, pouvoir donné à Mme Maud RIBET
Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR, pouvoir donné à M. Jean-Jacques BENOIT
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO
Mme Laetitia VALERI PROISY, pouvoir donné à Mme Ada Rebiha AIT YALLA

Secrétaire de séance : Mme Valérie PREMOLI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur le Maire,

EXPOSE que la poursuite de l'aménagement du nouveau quartier du Cœur des Maurettes, nécessite la rationalisation du maillage viaire de ce secteur, notamment par la dénomination des différentes voies adjacentes de desserte de ce nouveau centre urbain.

RAPPELLE qu'en application du Décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, les communes de plus de 2 000 habitants ont l'obligation de transmettre au service du cadastre des impôts fonciers la liste alphabétique des voies publiques et privées, de sorte qu'il est proposé au Conseil Municipal de dénommer la portion de voie reliant la RD 6007 au futur boulevard du Général de Gaulle, actuellement connue sous la dénomination « chemin des Maurettes », en Allée Koni.

INFORME que cette voie d'accès longe l'ancien terrain de l'entreprise KONI, qui a été dépollué, et cédé au groupement ICADE-ERILIA-LOGIS FAMILIAL, en charge de l'aménagement de ce nouveau quartier « Cœur des Maquettes », et sur lequel la société ICADE PROMOTION a obtenu le permis de construire du futur bâtiment « CAP 7 » au sein duquel la commune a acquis un local de 280 m² destiné à installer une nouvelle Mairie Annexe et une Police Municipale.

INDIQUE que l'entreprise KONI se consacre à la mobilité des personnes, des tramways aux trains et aux applications industrielles (comme les ponts), quelles que soient les conditions climatiques.

Fondée en 1857 à OUD-BEIJERLAND aux Pays-Bas, par A. de Koning, elle fabriquait à ses débuts, des accessoires en cuir pour les chevaux.

A l'aube de la seconde guerre mondiale, la société a commencé à travailler sur les amortisseurs. Il s'agissait alors d'amortisseurs à friction.

Ce n'est qu'après la seconde guerre mondiale que démarre la production d'amortisseurs télescopiques.

Au début des années 50, l'entreprise KONI a décidé de jouer un rôle prédominant dans le sport automobile afin de développer sa réputation.

En 1955, KONI participe pour la première fois au TULPENRALLY, un rallye néerlandais de classe internationale. Ce rallye n'est que le début, et l'entreprise KONI se lance rapidement dans la Formule 1.

En 1956, sur le célèbre circuit de NORDSCHLEIFE en Allemagne, KONI va aider l'écurie FERRARI à résoudre ses problèmes de suspensions.

En 1958, KONI a officiellement pris part à son premier Grand Prix avec FERRARI, et son activité va rapidement se développer.

En 1971, KONI remporte son premier titre de champion du monde des pilotes et constructeurs avec l'écurie Tyrell FORD.

Au fil des années, KONI a non seulement amélioré les amortisseurs des voitures de rallye et de course, mais a également mis son expertise au bénéfice des amortisseurs pour les véhicules de série, ainsi que pour des projets industriels, comme les ponts.

L'entreprise KONI s'est implantée sur Villeneuve Loubet en 1960 en installant son usine le long de la RN7, actuelle RD 6007, mais a fermé ses portes dans les années 2000, lorsque la marque a décidé de stopper la production en France.

Depuis 2013, et jusqu'à aujourd'hui, l'entreprise a conservé des bureaux avenue du Docteur Julien Lefebvre.

ENONCE qu'afin d'inscrire dans la mémoire collective le passé de ce lieu, il est donc proposé de dénommer la portion de voie comprise entre l'actuelle RD 6007 et le futur boulevard du Général de Gaulle, longeant d'un côté le magasin LIDL et de l'autre côté le bâtiment CAP 7, « allée KONI ».

PRECISE que cette voie sera délimitée depuis la RD 6007, d'un côté par la parcelle cadastrée section AW n°41 (non concernée pour avoir son entrée sur d'autres voies), et de l'autre côté par la parcelle cadastrée section AW n° 179, tel que cela figure sur le plan annexé.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 94-1112 du 19/12/1994

CONSIDERANT que l'entreprise KONI a joué un rôle important sur le territoire communal par les emplois qu'elle a offert sur son site industriel des abords de la RD 6007, et sa renommée, que le Conseil Municipal entend inscrire dans la mémoire collective ce passé faste de l'époque industrielle en lui dédiant une allée reliant la RD 6007 au futur boulevard du Général de Gaulle en la dénommant « Allée Koni ».

CONSIDERANT également que la nouvelle construction, regroupant des activités et services, dénommée CAP 7 vient s'installer sur l'ancien terrain KONI, et que, probablement, certaines activités vont prendre accès sur cette partie de voie,

CONSIDERANT qu'il est de bonne administration que les prochaines activités puissent bénéficier d'un adressage conforme aux obligations pesant sur les Communes de plus de 2 000 habitants par le Décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, pour transmettre au service du cadastre des impôts fonciers la liste alphabétique des voies publiques et privées, de sorte qu'il est apparu pertinent de se saisir de cette opportunité pour inscrire dans la mémoire collective l'histoire des lieux,

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Ont voté pour	: 33
Ont voté contre	: 0
N'ont pas pris part au vote	: 0
Se sont abstenus	: 0

- **DENOMME** la portion de voie située entre la RD 6007 et le futur Boulevard du Général de Gaulle « Allée KONI », dont la section sera délimitée depuis la RD 6007, d'un côté par la parcelle cadastrée section AW n°41 (non concernée pour avoir son entrée sur d'autres voies), et de l'autre côté par la parcelle cadastrée section AW n° 179, conformément au plan ci-annexé.
- **DIT** que la présente dénomination sera matérialisée et officialisée par l'apposition de plaques indicatives et conformes à la réglementation actuelle en vigueur.
- **DIT** qu'il sera nécessaire de procéder à un ré-adressage de l'ensemble des bâtiments et terrains prenant accès sur cette voie.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 25 OCTOBRE 2022.

Le Maire,
Lionel LUCA,
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis

Le Secrétaire de séance,
Valérie PREMOLI,
Adjointe au Maire déléguée à la Petite
Enfance et à la Famille



DEPARTEMENT DE
ALPES MARITIMES



COMMUNE DE
VilleneuveLoubet

Arrondissement de Grasse

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif légal	Présents ou représentés	Pouvoirs + absents
33	33	09

N° d'enregistrement :
DEL - 2022/CM08/148

Objet de la délibération :
DENOMINATION ALLEE JULES
CACCIABUE

<p>Date de la convocation : 19 octobre 2022</p> <p>Certifié exécutoire compte tenu :</p> <p>- De la publication sur le site Internet de la ville, le :</p> <p style="text-align: center;">12 7 OCT. 2022</p> <p>- Réception en Préfecture, le :</p> <p style="text-align: center;">12 7 OCT. 2022</p> <p>Pour le Maire et par délégation,</p> <p style="text-align: center;"> Caroline LOPEZ Directrice des Services de la Direction Générale</p>

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

VILLE DE VILLENEUVE LOUBET

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

Séance du Mardi 25 Octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le **25 octobre**, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 19 octobre 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

Présents :

M. Lionnel LUCA - Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO
Mme Thérèse DARTOIS - M. Charles LUCA
M. Christian VIALLE - M. Jean-Paul BULGARIDHES
M. Marcel PIACENTINO - Mme Catherine PIEGGI - M. Serge JOVER
Mme Sylvie MARCHAND - M. Philippe DELEAN - Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
M. Jean-Michel GRANELLE - Mme Michèle PERRIN - M. Guy DUBRULLE PASQUIER
Mme Maud RIBET - M. Bruno FINO - M. Jean-Jacques BENOIT
M. Philippe LACOSTE - Mme Crescence LEBRUN
M. Patrick FISCHER - Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENDET

Représentés / pouvoirs :

Mme Nathalie NISI, pouvoir donné à M. Philippe LACOSTE
Mme Valérie PREMOLI, pouvoir donné à Mme Thérèse DARTOIS
Mme Patricia LAVIGNE, pouvoir donné à M. Jean-Michel GRANELLE
Mme Elodie SAÏAG HIRSCHI, pouvoir donné à M. Lionnel LUCA
M. Stéphane FINE, pouvoir donné à M. Jean-Paul BULGARIDHES
Mme Martina L'ECRIVAIN, pouvoir donné à Mme Maud RIBET
Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR, pouvoir donné à M. Jean-Jacques BENOIT
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO
Mme Laetitia VALERI PROISY, pouvoir donné à Mme Ada Rebiha AIT YALLA

Secrétaire de séance : Mme Valérie PREMOLI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur le Maire,

EXPOSE que le quartier résidentiel de la Colline poursuit son développement, notamment dans la partie comprise entre l'avenue du Castel et le parc départemental de Vaugrenier, en particulier, le dernier grand terrain jouxtant le parc, qui appartenait depuis plusieurs générations à la famille CACCIABUE, va accueillir une nouvelle résidence dénommée *les Jardins de Vaugrenier*

AJOUTE que, dans le cadre de ce programme d'habitations, un aménagement de la voirie qui se termine à l'entrée du parc va être initié pour permettre du stationnement, et la mise en sécurité des piétons.

PRECISE que cette portion est actuellement dénommée avenue de la Colline, alors qu'il s'agit d'une voie sans issue, de sorte qu'il est apparu opportun de modifier cette dénomination dans la seule partie comprise entre l'avenue du Castel et le parc de Vaugrenier.

PROPOSE, en conséquence, au conseil Municipal de se saisir de la prochaine requalification de ce tronçon, et de l'arrivée de nouveaux résidents, et de dénommer cette voie du nom de la famille installée de longue date sur ce secteur et de l'identifier sous l'appellation « allée Jules Cacciabue ».

INDIQUE que Jules Cacciabue, est né en 1910 en Italie, et qu'il arrive en France à l'âge de 11 ans.

En 1930, il est naturalisé et effectue son service militaire sous le drapeau français avant de se consacrer à la création et la culture florale. Mobilisé lors de la Seconde Guerre Mondiale, il est fait prisonnier et envoyé en Allemagne pour travailler comme jardinier. Après trois tentatives d'évasion, il est envoyé en Pologne dans le camp de Rawaruska jusqu'à la Libération en 1945.

Au début des années 1950, avec sa femme et son fils, il achète une propriété à Villeneuve Loubet au quartier des Maurettes. Ce sera à la fois son foyer et le berceau de son entreprise de production et de culture horticole qui s'étendra avec le temps sur les communes avoisinantes.

Sa devise : « travailler sans relâche, et produire toujours plus ».

L'entreprise familiale des Cacciabue devient une référence.

Dans les années 1970, le travail de la terre se transforme et entraîne de nouvelles contraintes.

Jules décide alors de réduire son activité horticole et de vendre certaines de ses terres, mettant, de ce fait, un pied dans le secteur immobilier.

Jules Cacciabue, « l'industriel de la fleur », reste en activité jusqu'à la fin de ses jours et s'éteint en 1985 à l'âge de 75 ans.

PRECISE que cette allée sera délimitée depuis l'avenue du Castel jusqu'au parc départemental de Vaugrenier, d'un côté par les parcelles cadastrées section AY n° 9, 102, 8, 73, 72, 58 et 59 et de l'autre côté par les parcelles cadastrées section AY n° 106, 56, (ces dernières non concernées pour avoir leur entrée sur d'autres voies), tel que cela figure sur le plan annexé.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 94-1112 du 19/12/1994

CONSIDERANT que la famille CACCIABUE est installée de longue date sur ce secteur et que Georges CACCIABUE, qui vient de décéder, fût Conseiller Municipal tout comme son fils Eric CACCIABUE,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal entend honorer une famille villeneuveoise qui a servi la commune, il est proposé de dénommer la partie de l'avenue de la Colline comprise entre l'avenue du Castel et le parc départemental de Vaugrenier « allée Jules Cacciabue »

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Ont voté pour	:	33
Ont voté contre	:	0
N'ont pas pris part au vote	:	0
Se sont abstenus	:	0

- **DENOMME** la partie de l'avenue de la Colline comprise entre l'avenue du Castel et le parc départemental de Vaugrenier «allée Jules Cacciabue», dont la section est délimitée depuis l'avenue du Castel d'un côté par les parcelles cadastrées section n° 9, 102, 8, 73, 72, 58 et 59 et de l'autre côté par les parcelles cadastrées section AY n° 106, 56, (ces dernières non concernées pour avoir leur entrée sur d'autres voies), conformément au plan ci-annexé.
- **DIT** que la présente dénomination sera matérialisée et officialisée par l'apposition de plaques indicatives et conformes à la réglementation actuelle en vigueur.
- **DIT** qu'il sera nécessaire de procéder à un ré-adressage de l'ensemble des bâtiments et terrains prenant accès sur cette voie.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 25 OCTOBRE 2022.

Le Maire,
Lionnel LUCA,
 Vice-Président de la Communauté
 d'Agglomération Sophia Antipolis



Revol
 Le Secrétaire de séance,
Valérie PREMOLI,
 Adjointe au Maire déléguée à la Petite
 Enfance et à la Famille



DEPARTEMENT DE
ALPES MARITIMES

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56



COMMUNE DE
VilleneuveLoubet

Arrondissement de Grasse

VILLE DE VILLENEUVE LOUBET

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de **VILLENEUVE LOUBET**

Séance du Mardi 25 Octobre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif légal	Présents ou représentés	Pouvoirs + absents
33	33	09

N° d'enregistrement :
DEL - 2022/CM08/149

Objet de la délibération :
**ADOPTION DE LA CHARTE «
FLEUVE SANS PLASTIQUE - MON
TERRITOIRE S'ENGAGE :
RIVIERES ET FLEUVES SANS
PLASTIQUE, OCEAN PROTEGE »**

Date de la convocation :
19 octobre 2022

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la publication sur le site
Internet de la ville, le :

12 7 OCT. 2022

- Réception en Préfecture, le :

12 7 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,

Caroline LOPEZ
Directrice des Services
de la Direction Générale

L'an deux mil vingt-deux et le 25 octobre, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 19 octobre 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

Présents :

M. Lionnel LUCA - Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO
Mme Thérèse DARTOIS - M. Charles LUCA
M. Christian VIALLE - M. Jean-Paul BULGARIDHES
M. Marcel PIACENTINO - Mme Catherine PIEGGI - M. Serge JOVER
Mme Sylvie MARCHAND - M. Philippe DELEAN - Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
M. Jean-Michel GRANELLE - Mme Michèle PERRIN - M. Guy DUBRULLE PASQUIER
Mme Maud RIBET - M. Bruno FINO - M. Jean-Jacques BENOIT
M. Philippe LACOSTE - Mme Crescence LEBRUN
M. Patrick FISCHER - Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCEDET

Représentés / pouvoirs :

Mme Nathalie NISI, pouvoir donné à M. Philippe LACOSTE
Mme Valérie PREMOLI, pouvoir donné à Mme Thérèse DARTOIS
Mme Patricia LAVIGNE, pouvoir donné à M. Jean-Michel GRANELLE
Mme Elodie SAÏAG HIRSCHI, pouvoir donné à M. Lionnel LUCA
M. Stéphane FINE, pouvoir donné à M. Jean-Paul BULGARIDHES
Mme Martina L'ECRIVAIN, pouvoir donné à Mme Maud RIBET
Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR, pouvoir donné à M. Jean-Jacques BENOIT
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO
Mme Laetitia VALERI PROISY, pouvoir donné à Mme Ada Rebiha AIT YALLA

Secrétaire de séance : Mme Valérie PREMOLI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

La commune de Villeneuve Loubet est depuis longtemps engagée dans des mesures visant à valoriser la qualité de la vie, la qualité des eaux de baignade et la préservation de l'environnement.

Considérant que chaque année, des millions de tonnes de matières plastiques transitant par les rivières et les fleuves finissent en mer Méditerranée - ce qui en fait l'une des mers les plus polluées au monde - que 80% des déchets marins proviennent de la terre et outre les impacts sur les citoyens (cadre de vie, santé, tourisme, paysage, etc.), l'accumulation des déchets plastiques dans les milieux naturels impacte fortement la biodiversité.

Pour mémoire, l'initiative « **Fleuve sans plastique - Mon territoire s'engage : rivière et fleuve sans plastique, océan protégé** » est portée par trois partenaires (la Fondation Tara Océan, Compagnie Nationale Rhône et Initiative pour l'Avenir des Grands Fleuves) afin de réunir des collectivités (communes et EPCI) sur une liste de signataires s'engageant à mener l'ensemble des actions de la charte.

La charte liste des actions et engage son signataire à prendre conscience de l'impact de la commune sur la production de pollutions plastiques, à la nécessité de la maîtriser et de la diminuer notamment à travers des mesures simples et compréhensibles. Par le respect de ces mesures le signataire espère préserver la santé humaine dépendant inévitablement de la protection des écosystèmes fluviaux et marin tant sur les territoires locaux qu'à l'échelle planétaire.

Les principales mesures d'engagement de la charte sont :

- Rendre exemplaire la municipalité sur ses impacts sur l'environnement.
- Limiter le volume des macroplastiques non collectés afin d'éviter qu'ils se retrouvent dans les rivières et les fleuves.
- Renforcer la qualité du tri.
- Mobiliser la filière de l'eau, de l'assainissement, réseau pluvial sur la question de la présence des plastiques dans les cours d'eau.
- Mener des actions d'insertion en lien avec la lutte contre les pollutions plastiques
- Limiter le recours aux matériaux contenant des dérivés plastiques dans le choix d'urbanisme et d'aménagement de l'espace public.
- Sensibiliser les commerçants à développer la vente en vrac et les emballages recyclables.
- Intégrer des critères environnementaux dédiés dans les cahiers et appels d'offres des marchés publics pour favoriser l'écoconception.
- Informer les citoyens sur l'ampleur du problème du plastique et y sensibiliser tous les publics.
- Supporter la prise d'initiative des citoyens et mettre à disposition des espaces de concertation.
- Accompagner les initiatives entrepreneuriales sur l'économie circulaire et la réduction des emballages plastiques.
- Porter les engagements et messages de cette charte auprès du large public.
- Echanger des pratiques et développer des solutions concertées au sein de l'intercommunalité et du bassin.

Il s'agit pour notre commune d'adhérer à la charte « *Fleuve sans plastique - Mon territoire s'engage : rivière et fleuve sans plastique, océan protégé* » établie en partenariat avec le Ministère de la Transition Ecologique, l'ADEME Agence de la transition écologique, l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalités, Association des Petites Villes de France et Voies Navigables de France.

Les initiateurs, la Fondation Tara Océan, Compagnie Nationale Rhône et Initiative pour l'Avenir des Grands Fleuves sont en charge de l'animation de cette charte qui permettra à la commune de bénéficier d'un accompagnement, d'une valorisation de ses actions, d'intégrer une communauté de signataires et de participer à l'atteinte des objectifs des pollutions plastiques.

Cette charte s'inscrit dans la continuité de nos Plans d'actions et notre démarche de Développement Durable.

Conseil Municipal du Mardi 25 Octobre 2022 - DEL-2022/CM08/149


LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Ont voté pour	:	33
Ont voté contre	:	0
N'ont pas pris part au vote	:	0
Se sont abstenus	:	0

- **ACTE** la volonté de signer la charte présentée,
- **APPROUVE** les termes de la charte engagée entre la commune et la Fondation Tara Océan – CNR – IAGF,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte susvisée et annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires pour la bonne mise en œuvre de cette charte et lui donner tous pouvoirs pour signer l'ensemble des documents nécessaires à son entrée en vigueur et à la bonne exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 25 OCTOBRE 2022.

Le Maire,
Lionnel LUCA,
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis


Le Secrétaire de séance,
Valérie PREMOLL,
Adjointe au Maire déléguée à la Petite
Enfance et à la Famille



Vu la Directive cadre pour la sauvegarde du milieu marin du 17 juin 2008 (DCSMM 2008/56/CE), transposée dans le code de l'environnement dans les articles L219-9 à 18 et R 219-2 à 10 et le Plan d'Action pour le Milieu Marin de Méditerranée Occidentale élaboré à ses suites, et spécifiquement l'objectif G « Réduire les apports et la présence de déchets dans les eaux marines »,

Vu la Directive 2015/720 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2015 modifiant la directive 94/62/CE en ce qui concerne la réduction de la consommation de sacs en plastique légers,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, confiant aux Régions la responsabilité de la planification et de la coordination des stratégies déchets et économie circulaire,

Vu la Stratégie européenne sur les matières plastiques dans une économie circulaire du 16 janvier 2018 portant notamment sur les objectifs de valorisation des plastiques et la pollution des océans par les plastiques,

Vu la Directive 2019/904 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la publication de la feuille de route nationale économie circulaire du 23 avril 2018, et notamment l'engagement en faveur d'un recyclage total des déchets plastiques en 2025 et les mesures 25.26.27 pour la limitation de la pollution des milieux par les plastiques et le renforcement des outils de lutte à disposition des collectivités,

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALIM),

Vu le Plan national Biodiversité, paru le 4 juillet 2018, et notamment ses actions 15 à 20, pour la protection des milieux contre la pollution par les plastiques, et son objectif stratégique « zéro plastique rejeté en mer d'ici 2025 »,

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, qui rend possible le déploiement d'un système de consigne en France afin de lutter contre la pollution plastique et de tendre vers l'objectif de 100 % de plastique recyclé d'ici 2025,

Vu la délibération n °16-292 du Conseil régional en date du 24 juin 2016 engageant le programme « zéro déchet plastique en stockage en 2030 »,

Vu la délibération n°17-1107 du Conseil régional du 15 décembre 2017 lançant le Plan Climat « Une Cop d'avance » de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et confirmant l'engagement majeur de la Région sur l'objectif « zéro plastique en 2030 »,

Vu la délibération n°19-336 du 26 juin 2019 relative à l'adoption du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets prévoit dans ses objectifs opposables l'interdiction de mise en stockage des emballages plastiques en 2025 et l'interdiction de mise en stockage de tous les plastiques en 2030.

DEPARTEMENT DE
ALPES MARITIMES



COMMUNE DE
Villeneuve Loubet

Arrondissement de Grasse

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif légal	Présents ou représentés	Pouvoirs + absents
33	33	09

N° d'enregistrement :
DEL - 2022/CM08/150

Objet de la délibération :
**FEDERATION NATIONALE DES
ANCIENS DES MISSIONS
EXTERIEURES OPEX –
OPERATION UN COLIS DE NOEL
POUR UN SOLDAT FRANCAIS**

Date de la convocation :
19 octobre 2022

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la publication sur le site
Internet de la ville, le :

12 7 OCT. 2022

- Réception en Préfecture, le :

12 7 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,

Caroline LOPEZ
Directrice des Services
de la Direction Générale

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

VILLE DE VILLENEUVE LOUBET

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

Séance du Mardi 25 Octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le **25 octobre**, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 19 octobre 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

Présents :

M. Lionnel LUCA - Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO
Mme Thérèse DARTOIS - M. Charles LUCA
M. Christian VIALLE - M. Jean-Paul BULGARIDHES
M. Marcel PIACENTINO - Mme Catherine PIEGGI - M. Serge JOVER
Mme Sylvie MARCHAND - M. Philippe DELEAN - Mme Ada Rebiha AIT-YALLA
M. Jean-Michel GRANELLE - Mme Michèle PERRIN - M. Guy DUBRULLE PASQUIER
Mme Maud RIBET - M. Bruno FINO - M. Jean-Jacques BENOIT
M. Philippe LACOSTE - Mme Crescence LEBRUN
M. Patrick FISCHER - Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCEDET

Représentés / pouvoirs :

Mme Nathalie NISI, pouvoir donné à M. Philippe LACOSTE
Mme Valérie PREMOLI, pouvoir donné à Mme Thérèse DARTOIS
Mme Patricia LAVIGNE, pouvoir donné à M. Jean-Michel GRANELLE
Mme Elodie SAÏAG HIRSCHI, pouvoir donné à M. Lionnel LUCA
M. Stéphane FINE, pouvoir donné à M. Jean-Paul BULGARIDHES
Mme Martina L'ECRIVAIN, pouvoir donné à Mme Maud RIBET
Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR, pouvoir donné à M. Jean-Jacques BENOIT
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO
Mme Laetitia VALERI PROISY, pouvoir donné à Mme Ada Rebiha AIT YALLA

Secrétaire de séance : Mme Valérie PREMOLI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur Vialle, Adjoint au Maire,

EXPOSE à l'assemblée que l'opération « Un Colis pour un Soldat Français » est réalisée par la Fédération Nationale des Anciens des Missions Extérieures – OPEX, créée en 1985.

Cette fédération propose pour sa 31^{ème} édition de :

- Collecter tous les messages de soutien
- Collecter des dons pour l'achat de produits du terroir, la confection de colis et le transport de ceux-ci
- De diffuser l'Opération Colis (Mairie, Département, Région) et médias.

Elle a pour objectif :

- De faire connaître et reconnaître les missions accomplies par la France auprès du Public. Elle a pour vocation d'apporter aide et soutien envers les militaires français ou anciens militaires ayant participé à des Opérations Extérieures en faveur de la Paix et la promotion du lien Armées-Nation.
- De remettre un colis à chacun des 9 800 militaires (environ) en missions extérieures à l'internationale essentiellement orientées sur la Bande Sahélo-Saharienne (3 085 hommes) en RCA (2 260 hommes), en Afghanistan (400 hommes), en Côte-d'Ivoire (460 hommes) au Kosovo (10 hommes), au Liban (900 hommes), dans l'Océan Indien (270 hommes), au Golfe de Guinée (350 hommes), Groupe Aéro-Naval dont fait partie le porte-avion Charles de Gaulle (2000 hommes). La distribution est effectuée sous l'autorité militaire présente sur le théâtre d'Opérations ; chaque colis est remis directement aux Soldats Français.

Afin de soutenir les Soldats Français à l'approche des Fêtes de fin d'année, la Commune de Villeneuve Loubet souhaite leur exprimer par cette démarche son soutien, sa fierté et sa reconnaissance. Toutes personnes désirant faire un geste pour contribuer à l'achat d'un colis de Noël pour un Soldat Français peut prendre contact avec la Fédération Nationale des Anciens des Missions Extérieures (OPEX) à la FNAM-OPEX 178 rue Garibaldi 69003 LYON Tél : 04.78.95.45.03 contact@fname.info.

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSÉ DE MONSIEUR L'ADJOINT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Ont voté pour	:	33
Ont voté contre	:	0
N'ont pas pris part au vote	:	0
Se sont abstenus	:	0

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement de la somme de 250,00 € correspondant à l'achat de 10 colis de 25 €.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la Commune, au chapitre et article prévus à cet effet.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 25 OCTOBRE 2022.

Le Maire,
Lionnel LUCA,
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis



Le Secrétaire de séance,
Valérie PREMOLI,
Adjointe au Maire déléguée à la Petite
Enfance et à la Famille

